



PUBLICATION OFFICIELLE  
DE L'ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DE POLICE CRIMINELLE

Rédacteur en chef :  
Raymond E. KENDALL

OIPC - INTERPOL  
SECRETARIAT GENERAL  
50, quai Achille Lignon  
69006 LYON

ADRESSE TELEGRAPHIQUE :  
INTERPOL-LYON

TELEPHONE :  
LYON 72 44 70 00

FAX :  
LYON 72 44 71 63  
FRANCE

*Sauf mention expresse contraire, les opinions et les références publiées dans cette revue n'engagent pas l'OIPC-Interpol. Tous droits de reproduction, de traduction ou d'adaptation, même partielle, des textes publiés dans cette revue sont strictement réservés.*

CPPAP N° 1207 AD  
IMPRIME EN FRANCE  
ISSN 0035-3396

# Assemblée générale

## 63<sup>e</sup> SESSION

## ROME



Photo Véronique Castan

### 28 septembre - 4 octobre 1994

## SEANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

La 63<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol s'est tenue du 28 septembre au 4 octobre 1994 à l'école de police Casal Lumbroso, dans la périphérie de Rome.

La séance s'est ouverte le 28 septembre sous la présidence de M. Norman Inkster, président de l'OIPC-Interpol, et en présence de M. Luigi Scalfaro, président de la République italienne.

Après l'hymne national italien, celui d'Interpol et l'observation d'une minute de silence à la mémoire des policiers morts en service, M. Inkster et M. Maroni, ministre de l'Intérieur italien, prononcent leur allocution.

Les textes des allocutions sont reproduits dans leur intégralité.

### Allocution de M. Inkster, président de l'OIPC-Interpol

« Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les invités, délégués et observateurs, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer les remerciements collectifs de l'ensemble des visiteurs étrangers présents dans cette salle pour l'accueil très chaleureux que nous avons reçu de nos hôtes italiens. On me dit que nous voyons aujourd'hui le plus grand rassemblement d'États membres d'Interpol de toute l'histoire de l'Organisation. Cette affluence est bien sûr à mettre au crédit du gouvernement italien, du BCN de Rome, sous la direction de mon confrère et ami M. Portaccio, et de la beauté naturelle de Rome. Mais elle atteste également qu'au cours de son histoire, jamais le rôle et la responsabilité d'Interpol n'ont été aussi grands. Comme je l'ai déjà affirmé publiquement, si Interpol n'existait pas aujourd'hui, il faudrait l'inventer.

A l'heure où mes fonctions de membre du Comité exécutif arrivent à leur terme, ce sont deux années de défis à relever, d'occasions à saisir, de succès remportés que je laisse derrière moi — et aussi certaines tâches inachevées.

En effet, comme le sait chaque policier, notre travail n'est jamais réellement terminé.

Il y a trois ans seulement, avec l'effondrement de l'URSS, les commentateurs du monde entier ont parlé de "fin de l'histoire", et les nations de tous les continents ont revendiqué leur part du "dividende de la paix".

Pourtant, aujourd'hui, personne n'a touché de "dividende de la paix", comme en témoigne la présence de forces de maintien de la paix des Nations Unies, de policiers, de responsables de l'immigration et autres aux quatre coins du monde, de Bosnie en Haïti, en passant par la Namibie.

A l'instar de la dynamique de la politique nationale et internationale, la dynamique de la criminalité nationale et internationale ne cesse jamais de fonctionner : à chaque action entreprise en matière de prévention et de répression de la criminalité semble correspondre une réaction de force égale en sens contraire des malfaiteurs — une sorte de mécanisme newtonien pervers.

Au moment même où une forme de criminalité semble avoir été enrayerée ou éliminée, voilà qu'il en surgit une nouvelle, qui s'appuie sur l'évolution continue de la technologie et de la diffusion de l'information, et reflète les changements intervenus dans les structures sociales et les systèmes économiques et politiques partout dans le monde. Notre métier est d'anticiper ces changements et de réagir, afin que chacun puisse bénéficier des progrès de la société.

Il y a quatre-vingts ans, lorsque fut créé Interpol, son premier pré-

sident a dû ressentir la même chose que moi aujourd'hui : "La tâche est immense, mais je sais que nous pouvons réussir si nous travaillons tous ensemble."

Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui lui aurait paru très déconcertant, de même que le monde tel qu'il sera dans quatre-vingts ans me paraîtrait déconcertant. Mais nous tomberions tous deux certainement d'accord sur un point : rien ne peut remplacer la coopération et le dur labeur en matière de prévention et de répression de la criminalité.

Je tiens à remercier les centaines (les milliers) de personnes et d'organismes avec lesquels j'ai eu l'occasion de travailler pendant toutes ces années ; vos conseils, votre aide et votre coopération ont été les fondements de tous les succès que j'ai pu remporter en tant que président.

Je suis fier d'avoir représenté cette organisation et ses États membres à des réunions organisées dans le monde entier, et je suis très reconnaissant à mon propre pays, le Canada, de m'avoir permis d'acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour exercer les fonctions de président, et de m'y avoir encouragé au cours de cette période d'instabilité accrue dans le monde.

Comme bon nombre d'entre vous le savent peut-être, c'est un Canadien, Lester B. Pearson, qui a inventé le concept de "maintien de la paix", qui a transformé notre façon de résoudre les conflits armés.

Le maintien de la "paix civile" est une tâche tout aussi formidable, car nous devons faire face à des bandes de malfaiteurs internationaux encore plus habiles, qui, souvent sans connaître les remords, mais rarement sans craindre d'être arrêtés et châtiés, tuent, volent, enlèvent, escro-



**L'école de police Casal Lumbroso, près de Rome, où se sont déroulés les travaux de l'Assemblée générale.**

quent et violent des innocents. Nous ne devons jamais perdre de vue notre véritable objectif : faire en sorte que les innocents de ce monde, parmi lesquels on compte un grand nombre de femmes et, hélas, d'enfants, souvent vendus pour être réduits en esclavage, ou acculés à l'usage — mortel — ou au trafic de substances illicites, n'aient plus rien à craindre de la criminalité.

Tel est notre véritable objectif.

En disant que j'ai laissé certaines tâches "inachevées", j'entends qu'il reste beaucoup à faire à partir des structures et des méthodes nouvelles que nous avons mises au point au cours de mon mandat de président.

Mais soyons efficaces ! Faisons porter nos efforts et nos énergies là où le besoin s'en fait le plus sentir.

Recherchons la rentabilité ! Gaspiller aujourd'hui des res-

sources limitées serait criminel et pourrait avoir des conséquences aussi graves que ce qui aurait pu être évité avec une meilleure répartition des ressources.

Enfin, restons responsables ! Envers chacun de nous, envers nos États membres et, avant tout, envers les milliards de personnes innocentes et respectueuses des lois, qui constituent notre véritable clientèle.

Mon successeur rencontrera de nombreux problèmes, et je suis persuadé que son propre successeur en rencontrera à son tour. Ces problèmes sont malheureusement inhérents au travail de police de nos jours, où nous voyons se réaliser le village planétaire, dans lequel les problèmes du Bénin ont un retentissement au Canada et les problèmes du Canada ne sont pas sans retentissement sur ceux de la Chine. C'est pourquoi nous devons nous unir dans la lutte contre ce fléau qu'est la criminalité internationale.

Notre ordre du jour pour cette 63<sup>e</sup> Assemblée générale reprend un grand nombre des problèmes que rencontrent les services de répression partout dans le monde. Il vous faudra les examiner avec toute votre attention, et suggérer des solutions en engageant un débat animé, à l'heure où nous préparons les tâches à accomplir par le Secrétariat général pour l'année à venir.

Mais il existe également des problèmes internes à l'Organisation, que vous devrez examiner avec non moins d'attention, en cherchant bien sûr aussi des solutions.

Lors de la première réunion du Comité exécutif à laquelle j'ai assisté en 1987, nous avons évoqué la question du budget de l'Organisation, de la valeur de l'unité budgétaire, et naturellement la question des arriérés.

Nous avons évoqué exactement les mêmes problèmes lors de ma dernière réunion du Comité exécutif, lundi, et j'ai le regret de vous dire qu'en l'espace de sept ans nous n'avons guère avancé.

Permettez-moi d'exposer les grandes lignes du problème qui va nécessairement être débattu.

En 1989, sous l'excellente direction du secrétaire général, M. Kendall, Interpol est devenu l'organisation de police la plus moderne et techniquement la plus avancée au monde. Cette position, Interpol ne peut la maintenir sans engager des frais de mise à jour et de modernisation. Les BCN, maintenant familiarisés avec cette nouvelle technologie, tendent à l'utiliser davantage et à envoyer plus de messages, ce qui entraîne un accroissement des frais de fonctionnement journaliers.

Pourtant, l'Organisation fonctionne sur un budget fixe pour l'essentiel, puisque la valeur de l'unité budgétaire est restée constante au cours des dernières années. A vrai dire, la valeur de l'unité budgétaire a été diminuée par l'inflation, ce qui signifie que le Secrétariat général dispose aujourd'hui de moins d'argent, alors même que nous lui demandons d'en faire plus.

De plus, la liste des membres ayant des arriérés de contribu-

tions s'allonge, et nous demandons à ceux qui sont en règle de verser plus d'unités budgétaires d'un montant plus élevé. Or ces pays ont également des problèmes budgétaires. Enfin, les dispositions de l'article 52 restent sans effet.

Cette situation paraît évidemment sans issue, sauf à prendre certaines décisions difficiles pour en sortir. Je vous souhaite de réussir. Comme c'est la dernière fois que je parle devant cette éminente assemblée, je voudrais vous rappeler, si vous me le permettez, que vous représentez les meilleurs organismes de police du monde, et que cela a donc été pour moi un honneur et un privilège de travailler avec vous, de vous connaître, et de nouer avec vous des liens d'amitié. Ces liens, je l'espère, perdureront.

Nous démontrons tous les jours dans un monde complexe qu'en tant que policiers nous savons, en dépit des différences de conviction politique, de religion et d'idéologie, travailler ensemble dans l'intérêt de ceux qui ont le plus besoin de nous : les honnêtes citoyens respectueux des lois.

Je vous remercie du fond du cœur de m'avoir permis de prendre place parmi vous et de participer à cette entreprise exaltante.

Merci de votre attention. »

### Allocution de M. Maroni, ministre italien de l'Intérieur

« Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux d'être présent à la cérémonie d'ouverture de la 63<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle et de vous accueillir en ce lieu.

Je voudrais saluer la présence du président de la République et le remercier d'être venu, témoignant ainsi de toute l'estime et de la considération qu'accorde notre pays à tous ceux qui, que ce soit en Italie ou dans d'autres pays, luttent sans bruit mais avec fierté contre le crime.

Je voudrais souhaiter la bienvenue aux représentants de l'administration, aux représentants du



tribunal constitutionnel et du pouvoir judiciaire, ainsi qu'à tous ceux qui vont assister à l'assemblée en tant que représentants des services de police dans le monde, ou en tant qu'observateurs de diverses institutions internationales.

L'Organisation internationale de police criminelle, qui joue un rôle de plus en plus important dans le cadre des accords de coopération multilatéraux conclus dans le but de lutter contre la criminalité, trouve ses origines au début de ce siècle, lorsque est apparue la nécessité d'harmoniser les procédures d'extradition et de créer une institution capable de "gérer" les archives de police au niveau international.

Mais ce n'est qu'en 1956 à Vienne que l'OIPC-Interpol a pris la forme que nous connaissons aujourd'hui, en reprenant les activités de la Commission internationale de police criminelle.

Depuis lors, bien des événements d'importance capitale ont bouleversé la scène politique internationale.

Bien qu'ils aient souvent été accompagnés de périodes de trouble et de crise, ces événements ont permis d'établir les rapports entre les peuples sur la base d'un dialogue renouvelé et d'une compréhension mutuelle.

Néanmoins, de nouveaux dangers ont surgi insidieusement, et certains phénomènes, si l'on ne prend pas les mesures qui s'imposent, peuvent faire obstacle à l'évolution paisible de la situation sociale, économique et politique.

On peut citer d'abord certaines régions du monde, agitées de crises graves, et également les problèmes, encore non résolus, liés aux pays et aux peuples dont la survie est menacée en raison de conditions d'existence précaires.

Les institutions internationales ont beaucoup fait, et continuent à faire beaucoup, pour faire face à ces situations dramatiques, afin que chaque être humain puisse, non pas théoriquement, mais réellement, vivre dans la dignité,

quelles que soient sa race, sa religion et sa nationalité.

Aujourd'hui, cependant, je voudrais attirer votre attention sur le danger que constituent les organisations criminelles, appelées à proliférer et à étendre leur empire partout où les règles qui régissent la société humaine se voient bafouées par les exactions, l'intimidation et la violence.

Le développement de cette criminalité atteint désormais la "côte d'alerte" ; le phénomène touche à la fois l'Europe et le reste du monde, bien que sous des formes différentes, et on est loin d'en être venu à bout.

En effet, la criminalité organisée a montré qu'elle pouvait non seulement résister à une offensive policière, mais même se développer, proliférer et s'infiltrer dans les mécanismes de production et de gestion des richesses. Elle atteint le monde économique et administratif, et noue des liens étroits avec les organisations criminelles étrangères, afin de mieux gérer et coordonner les activités illicites.

De nouvelles possibilités de développement ont été créées par l'abolition des barrières qui séparaient naguère l'Est et l'Ouest.

De fait, de nouvelles relations entre les malfaiteurs venant des différents pays ont été mises en évidence au cours d'enquêtes sur le trafic de stupéfiants, alors même que les signes d'un "marché élargi" pour les malfaiteurs, s'étendant à des pays autres que les États membres de l'Union européenne, ont été décelés dans les domaines des vols de voitures et d'œuvres d'art et du blanchiment de fonds.

En ce qui concerne l'Italie, la lutte contre la criminalité a été et reste une priorité absolue du gouvernement.

Je voudrais à cette occasion remercier les services de police italiens pour les actions qu'ils ont menées au service de l'État, avec un sens du devoir et un esprit de sacrifice exemplaires, et malgré les difficultés et les dangers qui les environnent.

Dans ce domaine, de nouvelles dispositions ont été prises, avec le souci tout particulièrement d'améliorer les instruments disponibles.

C'est ainsi qu'ont été créées la Direction des enquêtes anti-mafia, la Direction nationale anti-mafia et les Directions de district anti-mafia ; en outre, de nouvelles dispositions ont été adoptées en ce qui concerne le trafic de drogues, l'extorsion, les enlèvements avec demande de rançon, l'usure, le blanchiment de fonds, la protection des témoins, les contrats, et la transparence de l'administration publique. Enfin, les individus condamnés pour des infractions graves sont désormais soumis à des mesures de détention plus sévères.

En ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée, plusieurs lois ont été adoptées dans différents domaines.

Les résultats ont été excellents, et le gouvernement entend poursuivre sur cette voie.

Ainsi, une loi a été élaborée pour instituer des tribunaux anti-mafia compétents pour juger les associations de malfaiteurs de type mafieux, l'enlèvement contre rançon, et l'association de malfaiteurs en vue de se livrer au trafic de drogues, dans le district de la cour d'appel compétente pour l'infraction commise.

Cependant, la lutte contre la criminalité organisée ne doit pas être considérée comme limitée aux frontières nationales.

Les activités illicites auxquelles se livrent les organisations criminelles se sont étendues sur le plan international, à tel point qu'elles ne peuvent être réprimées qu'au moyen de l'harmonisation des législations nationales et de la coopération entre les services de police dans le monde.

En effet, la plupart des succès remportés dans la lutte contre la criminalité ont été obtenus lorsque au niveau international les institutions concernées ont conclu rapidement des accords opérationnels, en recourant aux actions ciblées et à la coopération

de toutes les parties concernées : représentants du gouvernement, magistrats et services de police.

A cet égard, il convient de souligner que l'efficacité des accords passés au niveau gouvernemental pour atteindre des objectifs communs a permis une action plus rapide et plus fructueuse des institutions chargées de la répression des infractions.

C'est pourquoi l'Italie est fermement convaincue de la nécessité de la coopération internationale.

C'est vous, Monsieur le Président de la République, qui, en 1984, occupant alors les fonctions de ministre de l'Intérieur, avez apporté votre soutien à la politique de coopération bilatérale de notre pays dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues.

Cette initiative a été lancée conjointement avec les États-Unis d'Amérique, où je me suis rendu récemment pour rencontrer mon homologue, en vue d'intensifier la coopération entre nos deux pays.

De nombreux autres accords ont suivi, avec des pays européens ou non européens.

Le dernier accord en date a été conclu avec mon homologue d'Israël, dans le but de renforcer la coopération bilatérale en matière de lutte contre le terrorisme, de criminalité organisée et de trafic de drogues.

Outre les accords bilatéraux, l'Italie a adhéré à des accords multilatéraux tels que le groupe Trévi, les accords de Schengen ou encore l'accord international concernant la "route européenne des drogues", institué sur son initiative.

Le gouvernement italien œuvre sans relâche pour promouvoir et soutenir de nouveaux accords dans le contexte de la lutte contre la criminalité organisée internationale.

Dans cet esprit, convaincue de la nécessité de la coopération, la ville de Naples est sur le point d'accueillir la Conférence mon-

diale sur la criminalité transnationale organisée, qui aura lieu en novembre sous les auspices des Nations Unies.

La communauté internationale a désormais pris conscience des graves dangers créés par cette forme de criminalité : il ne s'agit plus seulement de manquements à la loi, mais bien d'une lourde menace qui pèse sur la sécurité des pays industrialisés comme des pays en développement.

Néanmoins, il ne suffit pas de prendre conscience du danger pour l'écarter.

Il est nécessaire de mesurer l'ampleur et la capacité de destruction du phénomène et d'en donner une définition adaptée, acceptée par tous les pays, car c'est une condition indispensable si l'on veut mener une action efficace.

D'où la nécessité d'harmoniser les différentes législations, de mettre constamment en commun les informations, les données et les expériences, afin de rendre les structures économiques, financières, administratives et politiques moins vulnérables, et d'améliorer les mesures de prévention et de répression.

La conférence mondiale des Nations Unies, prévue pour novembre 1994, sera une excellente occasion de procéder à ces échanges.

De hauts responsables italiens et d'autres pays seront présents et pourront faire part de leur expérience et de leurs connaissances en la matière, afin de confronter leurs vues, contribuant ainsi de façon efficace à la lutte contre cette criminalité.

A l'occasion de la 63<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle, l'Italie se sent honorée d'accueillir les représentants les plus éminents des services de police des différents pays.

Une fois de plus, je souhaite la bienvenue à tous les participants.

Les débats et les accords opérationnels qui naîtront de cette réunion apporteront sans nul doute

leur contribution au travail entrepris en la matière depuis plus de dix ans par l'Organisation internationale de police criminelle. Les résultats très positifs obtenus ont déjà prouvé la nécessité de la coopération internationale pour lutter contre la criminalité.

Interpol prend part à des stratégies mondiales, agissant ainsi efficacement contre la criminalité, en conformité avec une pratique établie depuis longtemps, dans le cadre des règles bien définies qui régissent ses activités, et dans la perspective de projets ambitieux.

De grands succès ont été remportés grâce aux compétences opérationnelles d'Interpol et grâce à sa connaissance de l'évolution actuelle de la criminalité, qui a un lien étroit avec les dynamiques sociales et économiques dans les différents pays.

Ainsi, au début de ce mois, une opération conjointe a été menée avec succès par les services de police de différents pays, aboutissant à l'arrestation de Carlo Morana, l'un des principaux individus recherchés dans le cadre — entre autres — d'affaires d'association de malfaiteurs de type mafieux.

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs,

Je ne veux pas abuser du privilège qui m'est accordé ce matin.

Je suis convaincu que les travaux de cette Assemblée générale aboutiront à de nouvelles idées, à de nouveaux projets et à de nouvelles initiatives dans la perspective d'une amélioration continue des résultats.

Monsieur le Président de la République, je vous réitère mes souhaits de bienvenue et mes remerciements pour votre présence à cette cérémonie d'ouverture.

Je souhaite la bienvenue et un travail fructueux à tous ceux qui se consacrent à la tâche difficile de lutter contre la criminalité. »

## ADHESION DE DEUX NOUVEAUX PAYS

Après présentation des demandes d'adhésion, l'Assemblée générale a approuvé cette année l'adhésion de deux nouveaux pays : le Moldova et l'Ouzbékistan.

L'OIPC-Interpol compte désormais 176 pays.



## RAPPORT D'ACTIVITE 1993

En comparaison de l'année précédente, le présent rapport sera plus succinct, s'attachant plus particulièrement à mettre en évidence au niveau de chaque programme les faits et événements les plus marquants de l'année 1993.

### Programme « Organes directeurs »

#### *Cabinet du secrétaire général*

- Présence accrue du secrétaire général à des manifestations extérieures à l'Organisation et augmentation du nombre d'interviews accordées à des journalistes ;
- Étude du renforcement des actions de relations publiques ;
- Préparation de l'appel d'offres pour le choix d'une entreprise

chargée de réaliser un film vidéo sur l'Organisation.

#### **Contrôle financier**

- Enregistrement de 3000 accords budgétaires.

#### **Division des affaires juridiques — Études — Documentation — RIPC — Relations publiques — Formation**

- Renforcement du traitement des affaires juridiques par le démarrage effectif des deux sous-divisions chargées respectivement :

- du droit international public,
- des contrats et de la commission de contrôle.

- Mise en place de la PAO (publication assistée par ordinateur) par le programme « Supports techniques » pour le service

chargé de l'édition de la RIPC (*Revue internationale de police criminelle*) ;

- Retard de publication de la RIPC dû à des problèmes de personnel ;

- Abonnement du service « Documentation » à une banque de données juridiques et bibliographiques ;

- Développement du système informatisé de documentation mis en place en 1992.

### Programme « Liaison et information criminelle »

- Rattachement, sur le plan fonctionnel seulement, du Bureau de liaison européen à ce programme ; sur le plan budgétaire, le Bureau de liaison européen faisait toujours partie en 1993 du programme « Organes direc-

teurs » (Cabinet du secrétaire général) ;

- Développement du Bureau de liaison européen avec la mise en place d'une équipe plus étoffée pour assurer la liaison avec les pays membres de l'Est européen ;

- Accroissement du nombre de jours de mission, du fait du développement des missions en général, et mise en place d'une nouvelle politique tarifaire ;

- Accroissement normal de l'activité au sein de toutes les sous-divisions et notamment de la Sous-division 4 ;

- Renforcement de l'analyse des dossiers par la création de l'ACIU (Analytical Criminal Intelligence Unit) ;

- Organisation de quatre conférences régionales :

- la Conférence régionale africaine à Harare (Zimbabwe),
- la Conférence régionale américaine à Santiago (Chili),
- la Conférence régionale asiatique à Oulan-Bator (Mongolie),
- la Conférence régionale européenne à Berne (Suisse).

### **Programme « Administration générale »**

- Amélioration du traitement informatique de la paie et application informatique au traitement de la gestion du personnel,

- Mise en place du fichier informatisé de gestion des immobilisations, qui s'est traduite par une baisse des valeurs brutes immobilisées (retraitement des immobilisations), un relèvement du montant des amortissements et en final une baisse des valeurs immobilisées nettes ;

- Reprise de l'étude pour une couverture de la prévoyance sociale des fonctionnaires de l'Organisation en dehors du régime français de sécurité sociale ;

- Étude sur le classement des postes ;



- Transformation du service comptable en section « Finances-Comptabilité ».

### **Programme « Services généraux »**

- Réalisation du projet de climatisation dans le temps prévu, en réduisant au minimum les perturbations fonctionnelles et en conformité avec le budget établi et les résultats attendus ;

- Aménagement d'un nouveau local technique regroupant notamment les groupes froids et le groupe électrogène ;

- Aménagement complémentaire du restaurant de l'Organisation ;

- Étude sur l'aménagement du PCS (Poste central de sécurité) ;

- Lancement du projet de remplacement des onduleurs ;

- Remplacement de deux véhicules, avec revente des anciens ;

- Renégociation du contrat d'entretien-maintenance du bâtiment du siège, avec séparation en plusieurs lots ; lancement d'appels d'offres et conclusion de contrats avec des entreprises sous-traitantes spécialisées pour chaque lot ;

- Remplacement de l'assembleuse de documents ;

- Nomination d'un nouveau chef de la sous-division « Production de documents ».

### **Programme « Réunions et missions »**

- Accroissement du nombre de missions en France ainsi que du nombre de réunions ;

- Bénéfice de transports aériens plus avantageux pour les déplacements ;

- Négociation de tarifications plus intéressantes en matière d'interprétariat, avec une réduction sensible du nombre de jours d'interprétation pour certaines réunions ;

- La 62<sup>e</sup> Assemblée générale a eu lieu à Aruba du 29 septembre au 5 octobre 1993.

### **Programme « Supports techniques »**

- Remodelage de l'organigramme avec démarrage effectif de la section « Recherche et développement », située entre la section « Informatique » et la Sous-division des télécommunications ;

- Report de la réalisation des projets initialement prévus en 1993 dans le cadre du Plan de modernisation régionale, à savoir :

- Afrique de l'Ouest,
- Amérique du Sud,
- Europe/Méditerranée,
- Caraïbes/Amérique centrale (report de l'exercice 1992) par suite de

problèmes juridiques externes à l'Organisation (lenteur dans la ratification des accords avec les BCN) ;

- Négociation du contrat avec la société Scitor, chargée, dans le cadre du Plan de modernisation régionale, de fournir les équipements, d'en assumer la maintenance et d'assurer le réseau de télécommunication entre les différents pays membres et le siège pour chaque projet ;

- Accroissement du trafic des messages reçus et émis ;

- Indemnisation reçue de la société Antarctic en contrepartie de difficultés de transmission de données radio à partir de la station de Saint-Martin-d'Abbat ;

- Fermeture de la station d'émission radio de Saint-Martin-d'Abbat par suite de la mise en place du serveur X.400, entraînant l'arrêt de l'AMSS, qui se traduira par des désinvestissements lourds au cours de l'année 1994 ;

- Poursuite du programme de renouvellement des équipements

du siège, mais à un degré moindre que prévu :

- d'une part, du fait du décalage dans le temps du programme du Plan de modernisation régionale,

- d'autre part, du fait du recours à la location d'équipements au lieu de l'acquisition, par suite d'une plus grande flexibilité au niveau du remplacement des équipements pour un montant financier sensiblement équivalent.

## QUESTIONS FINANCIERES

### Rapport financier de l'exercice 1993

Le rapport financier de l'exercice 1993 est contenu dans le document AGN/63/RAP. N°2. Il est composé du bilan, d'un compte de résultat et de documents annexes. Au niveau du compte de résultat, il convient de mentionner, pour ce qui est du résultat des recettes, que le montant de l'unité budgétaire a été maintenu à 17 300 francs suisses pour l'exercice 1993, aucune augmentation n'ayant été demandée depuis 1990. Le nombre d'unités budgétaires appelées a augmenté de 148,86 entre 1993 et 1992 pour s'établir à 1595,20. Les produits d'activités annexes, qui se sont élevés à 1 868 532,16 francs suisses, sont essentiellement constitués par les droits payés par la société Keesing pour la publication et la diffusion de la revue *Contrefaçons et falsifications* et par les remboursements obtenus des assurances à la suite de divers préjudices subis par l'Organisation lors de la construction du nouveau siège. Les produits financiers sont en forte diminution par rapport à l'exercice précédent en raison de la baisse considérable des taux sur les marchés financiers.

Pour ce qui est des charges, on observera que celles du personnel ont augmenté de 5,8 %, et que les

frais de mission sont restés stables en dépit du nombre accru des missions, grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de voyage. Le poste « Entretien et maintenance » progresse notablement, ce qui paraît inéluctable cinq ans après l'installation dans le nouveau bâtiment. Des économies d'énergie significatives ont été réalisées après la réalisation de certains travaux et l'adoption de certaines mesures qui visaient à mieux maîtriser la consommation d'eau et d'électricité. Les frais d'interprétation sont en hausse sensible, ce qui s'explique principalement par l'organisation, en 1993, des quatre conférences régionales. En outre, différents travaux de traduction ont été confiés à l'extérieur au cours de l'exercice. Les frais de télécommunication sont en augmentation constante, la modernisation des équipements ayant pour conséquence l'utilisation accrue du système et, en parallèle, celle des coûts de télécommunication pris en charge par l'Organisation. Le poste « Location de biens » augmente également, une nouvelle politique ayant été adoptée, qui tend à ce que l'OIPC-Interpol loue certains matériels informatiques plutôt que de les acheter.

Les charges exceptionnelles correspondent à l'annulation des créances de l'ex-Yougoslavie,

d'El Salvador et du Laos. Le rapport contient enfin des documents annexes relatifs à la mise en place du fichier d'inventaire des immobilisations, effective au 31 décembre 1993. La composition de ce fichier a demandé un travail considérable à tout le personnel concerné. Il permet de définir avec sincérité la valeur patrimoniale de l'actif immobilisé figurant au bilan de l'Organisation, de garantir une bonne couverture de ce patrimoine par les assurances et d'améliorer le suivi et la gestion des biens de l'OIPC-Interpol.

### Rapport du contrôleur financier sur l'exercice 1993

Le contrôleur financier indique qu'il s'agit du premier rapport de ce genre présenté à l'Assemblée générale. Le rapport, contenu dans le document AGN/63/RAP. N° 4, comporte trois parties. La première décrit la tâche du contrôleur financier, qui a enregistré 3000 accords budgétaires au cours de l'année 1993. La deuxième partie est consacrée à la situation comptable de l'Organisation au 31 décembre 1993. La dernière partie porte sur l'exécution comptable du budget de l'OIPC-Interpol, en tenant compte d'une part du cours de change réel, soit 3.9053 francs français



pour un franc suisse, et d'autre part du cours de change retenu dans le budget, soit 3,75 francs français pour un franc suisse.

Au niveau du bilan, une comparaison des exercices 1991, 1992 et 1993, établie sur le cours de change réel de l'exercice 1993, fait ressortir que le montant de l'actif et du passif du bilan n'a cessé de croître entre 1991 et 1993. Cette augmentation s'explique essentiellement, à l'actif, par le fonctionnement du poste « Compte de tiers et d'engagements » constitué à 85 % par le poste des arriérés de contribution, et, au passif, par l'accroissement du poste « Fonds réglementaires ». On en retiendra que le résultat net comptable de 1993 retrouve son niveau de 1991, soit un solde positif de 3,3 millions de francs suisses ; que les arriérés de contribution augmentent, ainsi que les fonds réglementaires ; enfin, que les valeurs immobilisées nettes et le patrimoine net diminuent légèrement en raison de la progression plus rapide des amortissements que des immobilisations.

Au niveau du compte de résultat, on constate une accélération plus forte des produits que des charges depuis 1991, avec l'augmentation du montant des contributions appelées et des produits

exceptionnels, ce qui compense la chute des produits financiers.

Pour ce qui est du compte global d'exécution du budget de l'exercice 1993, le solde s'explique davantage par l'excédent des recettes et la bonne exécution du budget de fonctionnement que par la non-réalisation des projets d'investissement, cette non-réalisation ayant été compensée par la non-mobilisation des ressources correspondantes. Si, par ailleurs, les recettes provenant des produits financiers de placement sont inférieures à celles qui avaient été prévues, les recettes provenant des contributions appelées ont été supérieures de 2,4 millions de francs suisses aux prévisions.

### **Rapport des vérificateurs extérieurs sur la gestion administrative et financière de l'exercice 1993**

Le président de la Chambre des comptes du grand-duché de Luxembourg présente le rapport sur la gestion administrative et financière de l'OIPC-Interpol. Les vérificateurs constatent que le budget prévisionnel établi pour l'exercice 1993 et celui qui a été réalisé et consolidé dans les comptes ne présentent pas d'écart sensible : les réalisations n'ont,

globalement, même pas atteint les prévisions. Cet équilibre entre excédents et déficits a pu être réalisé par une saine gestion, qui s'est trouvée facilitée par la pratique des transferts des crédits de postes budgétaires non encore épuisés à d'autres donnant lieu à une dépense supérieure aux prévisions. Le recours au transfert est formellement prévu dans le Règlement financier. Désirant affiner la comparaison entre budget prévisionnel et réalisations, les vérificateurs se sont attachés à un examen plus approfondi des seules unités qui dépassent les prévisions, en ayant soin d'analyser les comptes par rubriques. Un tel exercice est de nature à fournir des renseignements sur le réalisme de certains postes budgétaires, mais des conclusions pertinentes et définitives ne pourront en être tirées qu'après qu'il aura été répété.

Étant donné la multitude et la qualité des informations fournies, les contrôleurs externes se limiteront à relever quelques faits marquants qui découlent de la situation comptable de l'OIPC-Interpol au 31 décembre 1993. L'exécution du budget consolidé de l'exercice fait ressortir un solde positif de 3 977 000 francs suisses. Par ailleurs, la mise en place d'un fichier informatisé des gestions des immobilisations s'est traduite par la diminution de 3,3 millions de francs suisses de la valeur brute des immobilisations. Les vérificateurs extérieurs estiment qu'il serait sans doute utile de prévoir que l'ordre de paiement soit désormais revêtu ou accompagné d'une attestation certifiant l'inscription des biens acquis aux inventaires. Si, par ailleurs, les non-engagements momentanés d'investissements importants sont imputables à des problèmes juridiques, les gestionnaires doivent tirer les leçons utiles de cette expérience et en tenir compte d'une manière réaliste dans la planification des travaux et la budgétisation des moyens financiers qui s'y rapportent.

Les vérificateurs ont déjà mis l'accent sur les problèmes liés à la perception des contributions à

recevoir des pays membres. Or, la situation s'est encore dégradée en 1993, avec une progression des arriérés de 765 952,58 francs suisses par rapport à l'exercice précédent. Les vérificateurs, conscients du fait qu'il s'agit d'un domaine sensible qui requiert beaucoup de souplesse, estiment, tout en répétant les observations faites dans leur dernier rapport, qu'il faut à la fois maintenir ou même accroître une pression constante, et envisager des sanctions contraignantes pour obtenir le paiement de sommes dues par des pays auxquels l'Organisation assure un grand nombre de services.

En ce qui concerne la gestion du personnel, les vérificateurs extérieurs remarquent que les dispositions de l'alinéa 4 de l'article 40 du Règlement du personnel sont souvent appliquées avec effet rétroactif. Cette pratique devrait être révisée, conformément au principe général de la non-rétroactivité des décisions administratives.

Pour ce qui est du contrat Keating, les rapporteurs considèrent que l'OIPC-Interpol devrait pleinement utiliser les droits de regard qui sont les siens aux termes de l'article 14 du contrat signé le 1<sup>er</sup> octobre 1962. Ils estiment par ailleurs qu'une meilleure prise en compte de l'aspect économique de la diffusion et de la production de la *Revue internationale de*

*police criminelle* devrait être favorisée.

En conclusion, les rapporteurs sont d'avis : que les états financiers reflètent la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 1993 et les résultats de ses opérations pour l'exercice qui s'est achevé à cette date ; que les états financiers ont été établis conformément à la politique comptable en vigueur ; que les opérations ont été conformes au Règlement financier. Ils en concluent que les comptes relatifs à l'exercice 1993 peuvent être soumis tels quels à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution contenu dans le document AGN/63/P. RES/1 est adopté à l'unanimité, ainsi que l'amendement du règlement financier de l'OIPC-Interpol AGN/63/P. RES/2.

### Projet de budget 1995 et Plan 1996-1999

#### Approbation du budget 1995

Le budget initialement prévu s'élevait à 148 882 000 francs français, soit 37 221 000 francs suisses. (A compter de l'exercice 1995, le budget sera établi et exécuté en francs français, monnaie de compte du pays du siège.)

Les objectifs globaux initiaux étaient les suivants :

- Achèvement de la réalisation des projets en cours d'étude du Plan de modernisation régionale pour les régions Europe/Méditerranée (début 1995), Caraïbes/Amérique centrale et Afrique de l'Ouest (2<sup>e</sup> semestre 1995), Afrique de l'Est (fin 1995),
- Mise en œuvre de nouvelles actions de formation et d'assistance technique en faveur de pays membres,
- Mise en place d'une nouvelle politique de relations publiques,
- Développement des prestations offertes par l'Organisation aux pays membres,
- Réduction de l'accroissement des charges financières de l'Organisation par des mesures appropriées, pour tenir compte des possibilités financières des pays membres.

Afin d'atteindre ces objectifs, le budget avait été établi sur la base d'une valeur de l'unité budgétaire de 73 400 francs, en hausse de 6 % par rapport à la valeur antérieure restée identique pendant cinq ans.

Après un débat très animé, seule une augmentation de 3 % de l'unité budgétaire est adoptée ; ainsi l'unité budgétaire est fixée à 71 300 francs pour l'exercice 1995.

L'Assemblée générale approuve et vote le projet de budget 1995 et le plan 1996-1999 dans les termes du document, en reportant le projet « Relations publiques », le projet « AFIS » et le projet « Afrique de l'Est », prévu au titre du Plan de modernisation régionale, qui seront mis en œuvre dès que les crédits seront disponibles. Le budget adopté pour l'exercice 1995 s'élève donc à 143 749 000 francs français, soit 35 937 000 francs suisses.

Le projet de résolution AGN/63/P. RES/4 est adopté et amendé comme suit : « L'Assemblée générale demande au Comité exécutif de constituer un sous-comité chargé d'examiner les questions financières pour étudier l'efficacité et le rapport coût/efficacité d'Interpol, y compris, et si nécessaire en engageant un consultant extérieur, afin d'éta-

#### Une partie de la délégation grecque.



blir un budget à croissance zéro pour les années à venir. »

**Rapport sur l'exécution du plan de réévaluation des contributions statutaires et sur l'évolution des arriérés de contribution : projet de résolution AGN/63/P. RES/3**

Au cours de ces deux dernières sessions, le Comité exécutif a particulièrement examiné les questions liées au nombre d'unités budgétaires versées par chaque pays membre et au règlement effectif des contributions dans les délais impartis par le Règlement financier. Le Comité a constaté que si tous les pays s'acquittaient dans les délais réglementaires de leur contribution, l'Organisation pourrait atteindre ses objectifs. Malgré de nombreux efforts réalisés par un certain nombre de pays depuis 1990, d'autres n'ont pas répondu favorablement aux propositions qui leur ont été faites en application du plan Van Hove adopté lors de l'Assemblée générale d'Ottawa. Deux questions sont soulevées : celle de la réévaluation de l'unité budgétaire et celle de l'arriéré des contributions. La tendance actuelle étant une augmentation constante de ces arriérés, le Comité exécutif se voit dans l'obligation d'appliquer l'article 52 du Règlement général à un nombre important de pays membres.

Après une discussion animée, il a été demandé au Secrétariat général de proposer des solutions plus drastiques afin d'amener les mauvais payeurs à régler leur dette. Le projet a subi quelques amendements. Le projet de résolution est adopté par l'Assemblée générale.

**Projet de constitution d'un fonds d'assistance et de support technique aux pays en voie de développement (FASTPED)**

Le Comité exécutif s'est préoccupé de rechercher des financements extérieurs pour la mise en œuvre de nouveaux projets, no-



tamment la modernisation régionale.

L'Organisation a bénéficié d'un apport extérieur de 2 millions de CHF pour ce plan : 800 000 CHF pour le projet Caraïbes, 400 000 CHF pour le projet Amérique du Sud, et 800 000 pour le projet Afrique de l'Ouest.

Le fonds proposé conformément à l'article 19 du Règlement financier permettra de financer :

- Les nouvelles dépenses d'investissement du Plan de modernisation régionale (à noter qu'il manque 900 000 francs CHF pour le projet Afrique de l'Est) et les charges récurrentes de fonctionnement, qui pourront varier de 2 à 4 millions de francs CHF dans les années à venir selon la montée en puissance de ce projet ;
- Des actions de formation : un poste pour la formation du personnel des BCN sera constitué ;
- Tout ou partie des charges de fonctionnement des Bureaux sous-régionaux.

Ce fonds sera financé :

- Par des financements obtenus directement de pays membres pour la réalisation de projets spécifiques ;
- Par des dotations budgétaires, l'affectation d'excédents ou le report de crédits non utilisés ;
- Par des financements extérieurs de la part d'organismes interna-

tionaux (selon la procédure déjà utilisée avec le PNUCID pour les Caraïbes).

Dans cet esprit, Interpol a entamé des démarches auprès du Comité d'aide au développement de l'OCDE et a obtenu l'inscription du FASTPED dans la liste des organismes pour lesquels les contributions des pays bailleurs de fonds peuvent être comptabilisées par ces derniers au titre de leur aide publique au développement (à noter que tous les États de l'OCDE sont membres d'Interpol). Ainsi, ces membres pourront verser au FASTPED des contributions prélevées sur leur budget d'aide publique au développement, alors que leurs contributions à Interpol sont la plupart du temps inscrites au titre des budgets de police.

Pour que le fonds puisse fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier 1995, il est proposé de lui affecter une dotation initiale par transfert de fonds d'investissement correspondant à des sommes déjà prévues pour la modernisation régionale.

La résolution AGN/63/RES/5 est adoptée.

**Création d'un fonds d'indemnisation**

La résolution AGN/63/RES/6 est adoptée par l'Assemblée générale.

## DEBATS JURIDIQUES

### Amendement du statut de l'OIPC-Interpol

Les travaux du groupe d'experts sur l'amendement du statut de l'OIPC-Interpol sont suspendus jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale ; c'est en ce sens que le projet de résolution AGN/63/P. RES./2 a été rédigé.

L'Assemblée générale adopte la résolution.

### Conséquences de la création d'un tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Est exposé le rapport n° 13 qui traite des relations entre l'OIPC-Interpol et le tribunal international créé le 25 mai 1993 par la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que de l'intervention d'Interpol dans le traitement des affaires criminelles examinées par le Tribunal. La question de l'utilisation des voies de communication de l'OIPC-Interpol par le Tribunal a notamment été posée dans le cadre de l'ONU et du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, l'article 39 du Règlement de procédures et de preuves du Tribunal international dispose qu'« aux fins de ces enquêtes, le procureur est habilité à obtenir (...) l'aide (...) de tout organisme international, y compris l'OIPC-Interpol ». Il est donc nécessaire que l'Organisation définisse sa position tant à l'égard de sa coopération avec le Tribunal qu'en ce qui concerne l'application de l'article 3 du Statut aux affaires dont le Tribunal aura à connaître. Tel est le but du rapport présenté à l'Assemblée

générale par le Comité exécutif et auquel est annexé un avant-projet de résolution.

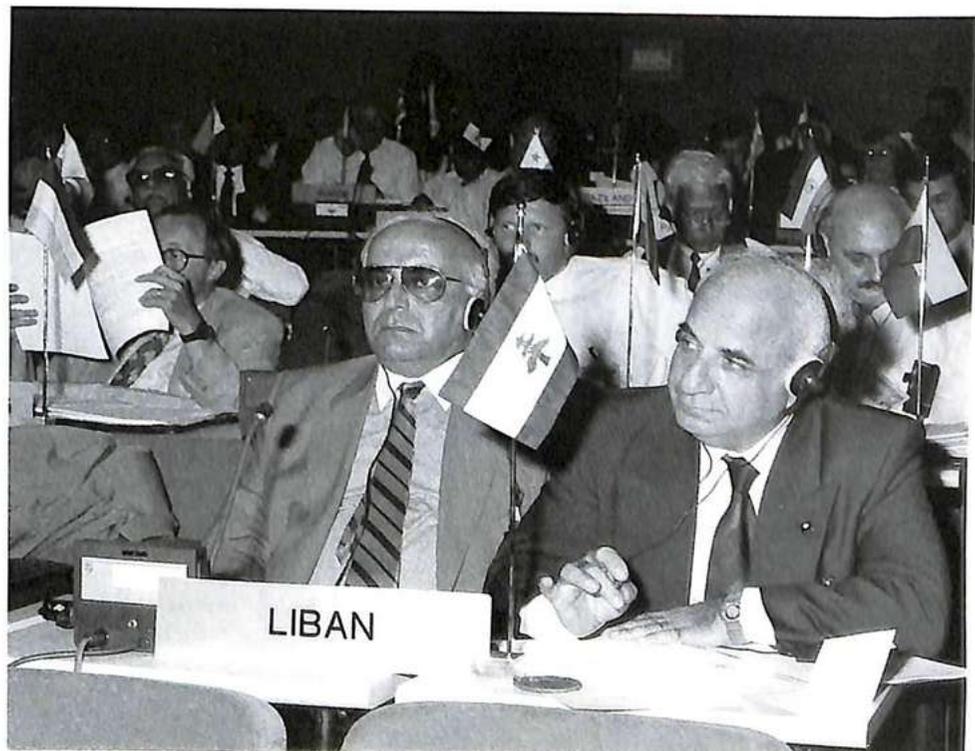
Après avoir rappelé que les conventions internationales qui fondent l'action du Tribunal ne sont pas nouvelles, le chef de la Division III expose que l'analyse détaillée des infractions relevant de la compétence du Tribunal international laisse penser que les relations entre celui-ci et l'OIPC-Interpol ne sont pas en contradiction avec l'article 3 du statut de l'Organisation. Il est d'une grande importance politique que l'avant-projet de résolution soit adopté, compte tenu du fait que le Secrétariat général continuera d'appliquer sans faillir le principe de la prédominance. Par ailleurs, les BCN demeureront, comme à l'habitude, maîtres de fournir leur collaboration.

Le délégué du Cameroun partage le point de vue exprimé par le délégué de la Namibie et propose d'amender le dernier paragraphe de l'avant-projet de

résolution en substituant aux mots « dans le cas où » les mots « chaque fois que ».

Le secrétaire général rappelle que l'article 3 du Statut n'a pas empêché Interpol d'intervenir à l'occasion du conflit de 1939-1945. Rien n'empêche donc ce genre d'intervention. On profite simplement de la création du tribunal international pour les événements de l'ex-Yougoslavie pour mettre au point ces procédures d'intervention. Le dernier paragraphe du projet de résolution a été justement rédigé pour donner une formulation générale de la position de l'Organisation. Les représentants du Tribunal ont dit eux-mêmes qu'il y aurait malheureusement des occasions d'élargir le rôle de cette institution. Le projet de résolution est destiné à couvrir toutes les éventualités.

Adoption de la résolution AGN/63/RES/9 par l'Assemblée générale.



## TRAFIC INTERNATIONAL DES DROGUES

Le président est M. Soggiu (Italie). Il invite M. Ward, chef de la Sous-division des stupéfiants à présenter le rapport d'activité de sa sous-division ainsi que la situation mondiale du trafic de drogues.

### Évolution du trafic

L'augmentation de la production d'héroïne, de cocaïne, de cannabis et de substances psychotropes s'est poursuivie en 1993. Le commerce des drogues reste une activité extrêmement lucrative. Les trafiquants ont développé leurs activités existantes et ont été prompts à adopter et à utiliser de nouvelles méthodes de transport et de nouveaux itinéraires. Des chargements de morphine et d'héroïne plus importants qu'auparavant ont été expédiés des régions de production en Asie du Sud-Ouest en empruntant les itinéraires terrestres et maritimes habituels. L'héroïne d'Asie du Sud-Est est restée le produit le plus répandu sur les marchés de l'Amérique du Nord et de l'Australie. On continue à

trouver de l'héroïne en provenance de Colombie en Amérique du Nord.

La cocaïne connaît la même tendance à la hausse. Des saisies importantes ont été opérées, apparemment sans effet notable sur l'offre. En Colombie, le vide créé par la disparition de Pablo Escobar, qui a affaibli le cartel de Medellín, a rapidement été comblé par le cartel de Cali. Les saisies de cocaïne en Europe ont dépassé les chiffres de 1992. Les trafiquants continuent à développer leurs activités dans les pays de l'ex-bloc de l'Est.

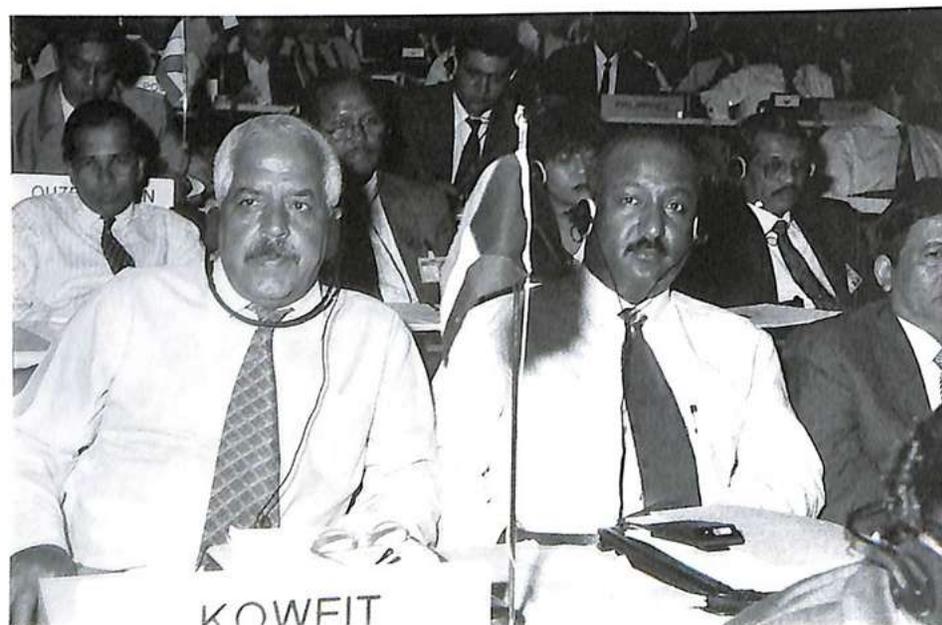
Le cannabis reste la drogue la plus universellement consommée. On estime que les saisies de cannabis dans le monde ont augmenté de 20 à 40 %. L'augmentation très importante de la teneur en THC du cannabis issu de cultures hydroponiques suscite des inquiétudes. Cette forme de culture est la plus répandue aux États-Unis, au Canada et aux Pays-Bas. Une augmentation très importante de la culture du cannabis a été observée dans les républiques d'Asie centrale. Ces

régions sont par ailleurs de plus en plus utilisées comme itinéraires de transit pour le cannabis provenant d'autres régions.

Les saisies d'amphétamines ont presque doublé pendant la période considérée. La production de méthamphétamine aux États-Unis continue à croître rapidement, et des saisies record ont été signalées. La méthaqualone pose un problème grave ; le principal pays de production de cette drogue est l'Inde, et le principal pays de consommation l'Afrique du Sud. On a aussi observé en 1993 une recrudescence de l'usage du LSD, surtout en Europe.

### Opiacés

En 1993, le Proche-Orient, l'Asie du Sud-Ouest, l'Asie du Sud-Est, le Mexique et la Colombie sont restés les principales régions de culture illicite du pavot à opium. Malgré les programmes de destruction et de remplacement des cultures, on évalue la production illicite totale à plus de 4000 tonnes. On a constaté un trafic transfrontalier régulier entre l'Afghanistan et l'Iran en Asie du Sud-Ouest, ainsi qu'entre la Chine et l'Union de Myanmar en Asie du Sud-Est. De plus en plus de rapports ont fait état de la transformation de l'opium en morphine et en héroïne dans les régions de production ou les régions avoisinantes. Les pays producteurs et les pays de transit ayant signalé les saisies d'opium les plus importantes sont les suivants : l'Iran (59 tonnes), le Pakistan (4,4 tonnes), l'Inde (2,9 tonnes), la Chine (3,5 tonnes), Myanmar (2,4 tonnes), la Thaïlande (2,1 tonnes), le Viet Nam (1 tonne). En ce qui concerne le continent américain, les principaux producteurs d'opium sont le Mexique et la Colombie. Les autorités mexicaines estiment la



production annuelle du pays à 40 tonnes. La production d'opium colombien en 1993 est estimée à 200 tonnes.

Le trafic de morphine base a considérablement augmenté en 1993. Les informations communiquées à Interpol font état d'énormes quantités de morphine base produites dans des laboratoires clandestins près de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan, et transportées par voie terrestre via l'Iran et la Turquie, et par voie maritime depuis la côte du Pakistan vers l'Europe via le Canal de Suez. Les autorités iraniennes ont intercepté plus de 20 tonnes de morphine base le long de la frontière avec l'Afghanistan et le Pakistan à l'est, et avec la Turquie à l'ouest.

En 1993, la production et le transport international d'héroïne ont connu une augmentation notable, malgré un renforcement de la coopération policière internationale. La production et le trafic d'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest étaient plus importants que les années précédentes. Il s'agissait de toute évidence de répondre à la demande des consommateurs en Asie du Sud-Ouest ainsi qu'en Europe et en Amérique du Nord.

L'ouverture des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est a été une aubaine pour les organisations de trafiquants, qui utilisent les pays de cette région comme centres de stockage et de transit. Les réseaux turcs continuent à prendre une part active au transport de l'héroïne et travaillent en étroite collaboration avec des organisations criminelles opérant à partir de plusieurs pays européens.

La majeure partie de l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest empruntant la route des Balkans pour atteindre l'Europe, les saisies d'héroïne dans les aéroports européens ont été moins nombreuses. Les personnes arrêtées dans le cadre de ces saisies étaient souvent des ressortissants de pays asiatiques et africains.

La Chine est apparue comme une autre possibilité pour l'acheminement de l'opium et de l'hé-



roïne, importés illicitement du Myanmar à Hong Kong. La province du Yunan est la plaque tournante du trafic. Au cours de l'année 1993, les autorités chinoises ont saisi 4 tonnes d'héroïne, principalement dans la province du Yunan. Hong Kong, en raison de sa situation stratégique à la frontière de la Chine continentale, est toujours une escale pour le trafic d'héroïne en Extrême-Orient. Taïwan/Chine est devenu l'un des principaux centres de transit pour les envois d'héroïne destinés à l'Amérique du Nord. Les autorités de Taïwan/Chine ont saisi un total d'une tonne d'héroïne, en grande partie importée de Thaïlande. Selon les informations communiquées en 1993 par les services de lutte anti-drogue des États-Unis, environ 68 % de l'héroïne saisie aux États-Unis provenait d'Asie du Sud-Est. Des pays comme la Malaisie, Singapour, les Philippines et l'Indonésie, qui sont des pays de consommation, servent également de centres de transit. L'Australie constitue également un débouché important pour l'héroïne d'Asie du Sud-Est ; le commerce de l'héroïne y est assuré en grande partie par des groupes de malfaiteurs (d'origine chinoise).

L'Amérique du Nord demeure le marché le plus important pour les trafiquants d'héroïne. Comme

il a été indiqué ci-dessus, l'héroïne consommée aux États-Unis et au Canada provient essentiellement de pays d'Asie du Sud-Est, qui disposent aux États-Unis de réseaux bien organisés. Le trafic d'héroïne en provenance du Mexique, quant à lui, reste aux mains de groupes de trafiquants mexicains. L'héroïne de Colombie, de plus en plus, est transportée par des Colombiens voyageant par avions des lignes régulières à destination de New York et Miami. Selon les renseignements dont on dispose, les cartels sud-américains de la cocaïne pourraient utiliser les réseaux de trafiquants de cocaïne en place pour faciliter l'exportation d'héroïne colombienne en Amérique du Nord et en Europe.

### Cocaïne

La quantité de cocaïne saisie dans le monde, d'après les chiffres communiqués à l'OIPC-Interpol, a dépassé 288 tonnes. Si l'on prend en compte le fait que ce chiffre ne représente que les saisies signalées, il apparaît clairement que le trafic de cette drogue continue à se développer. La production totale de cocaïne pourrait avoir légèrement décliné en 1993, mais l'offre demeure élevée, comme le montre l'augmentation des quantités saisies en Colombie, qui sont passées de 32 tonnes en 1992 à près de 87 tonnes en 1993. Cependant, le prix du chlorhydrate de cocaïne sur le marché est resté à peu près stable au cours de cette période. Des saisies record ont été opérées ponctuellement en Amérique du Nord et en Europe au cours de l'année dernière. Ces saisies, particulièrement en Europe, sont dues non seulement à une intensification de la répression, mais également à l'augmentation de la demande en chlorhydrate de cocaïne.

Malgré les programmes de destruction des cultures mis en œuvre par les gouvernements des pays de production, l'offre de feuilles de coca semble stable, en raison du déplacement des zones de culture. Les pays de production qui veulent imposer la destruction des cultures de coca

rencontrent une résistance, du fait de leur incapacité à proposer des cultures de substitution rentables aux agriculteurs, et du fait des tactiques terroristes des cartels.

Sur la base des visites régionales de liaison effectuées par les fonctionnaires du Secrétariat général et des renseignements recueillis, le Brésil, le Guatemala, le Venezuela, Porto Rico, le Nicaragua et plusieurs pays de la région Caraïbes ont vu augmenter sensiblement les quantités de cocaïne transitant par leur territoire à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe. D'après des estimations, 100 à 150 tonnes de cocaïne seraient passées par le Venezuela, et 50 à 75 tonnes par le Guatemala. Les autorités du Nicaragua indiquent qu'en raison du démantèlement de l'appareil de sécurité national le trafic de drogues et le transit de cocaïne ont doublé.

Après le décès de Pablo Escobar, le cartel de Medellin semble avoir perdu son rôle dominant sur le marché de la cocaïne, au profit du cartel de Cali. Le cartel de Cali et ses satellites ont intensifié leurs efforts visant à établir de nouveaux réseaux de distribution en Europe. Les saisies de cocaïne en Europe ont augmenté, passant de 17 à 19 tonnes d'après les données communiquées au Secrétariat général. Les chargements à destination des centres de distribution traditionnels de la péninsule Ibérique continuent à augmenter.

L'Espagne, qui constitue environ les cinq sixièmes de la péninsule Ibérique, reste le point d'entrée principal de la cocaïne à destination de l'Europe, et voit passer environ 75 % du trafic. En 1993, les autorités espagnoles ont battu leur record de saisie (1 tonne) enregistré en 1992, en interceptant 2 tonnes à Pontevedra/La Corogne. Elles ont saisi un total de 5,3 tonnes en 1993 contre 4,4 tonnes en 1992, ce qui représente une augmentation de 20 %.

Malgré le flot continu de cocaïne qui se déverse sur les pays consommateurs, on note une évolution intéressante. Il semble



**Un délégué du sous-bureau de Macao.**

qu'en raison de l'adoption de législations visant à lutter contre le blanchiment de fonds partout dans le monde, et de la plus grande attention portée à ce problème par les services de police et les banquiers, les cartels éprouvent de plus en plus de difficultés à rapatrier leurs profits illicites. Des informations reçues par Interpol indiquent que les trafiquants colombiens, pour résoudre le problème, font expédier de l'argent liquide, ou encore des marchandises de valeur, par exemple du matériel électronique, des automobiles et d'autres biens durables, en Colombie. Ainsi, lors de deux saisies opérées aux États-Unis grâce à des chiens, on a découvert 9,2 millions de dollars dissimulés dans des haut-parleurs stéréo, des compresseurs et des pompes de puits. D'après les autorités colombiennes, des milliards de dollars entreraient dans le pays, et le prix des télévisions et des magnétoscopes en Colombie serait à présent moins élevé qu'au Panama (où il n'y a pas de taxes).

### **Cannabis**

En 1993, le cannabis et ses dérivés sont restés la drogue dont le

trafic et l'abus sont le plus répandus dans le monde. Originaire des régions montagneuses d'Asie du Sud et d'Asie centrale, le cannabis pousse dans de nombreuses régions d'Extrême-Orient, d'Amérique, d'Afrique et d'Asie, et dans une moindre mesure d'Europe.

Le cannabis reste la drogue la plus courante en Amérique du Nord et en Afrique. C'est également le cas en Asie, dans les pays scandinaves et en Europe. On a observé que la consommation de cette drogue augmentait dans les pays d'Europe de l'Est.

Les énormes profits dégagés par ce trafic ont créé une industrie brassant des milliards de dollars, et ont encouragé les trafiquants à recourir aux technologies les plus modernes pour produire du cannabis.

La base de données d'Interpol et les statistiques annuelles pour 1993, établies à partir des informations communiquées par les BCN, montrent que du cannabis ou des produits dérivés ont été saisis dans 104 pays. Les quantités saisies ont atteint le chiffre impressionnant de 2 665,504 tonnes.

Au cours de l'année, on a également observé que :

1) Les ports d'Afrique du Nord et de l'Est sont souvent utilisés comme centres de transit pour le cannabis acheminé d'Asie de l'Ouest vers l'Europe.

2) Les trafiquants continuent à tirer parti de la position stratégique de la sous-région Caraïbes pour expédier des quantités importantes de cannabis en Amérique du Nord et, dans une moindre mesure, en Europe.

3) Les trafiquants de cannabis vivent de plus en plus les pays d'Europe de l'Est, profitant de l'insuffisance des structures juridiques et du manque de moyens de lutte anti-drogue. Des tonnes de cannabis, en provenance de pays d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie ont été saisies dans la région cette année.

4) On observe la même évolution dans les républiques d'Asie centrale, qui sont de plus en plus

considérées par les pays de production de cannabis de la région comme un accès stratégique au marché occidental.

5) Le Canada, les Pays-Bas et les États-Unis apparaissent désormais comme des producteurs de cannabis cultivé en intérieur, par les méthodes hydroponiques. La production de ces pays joue un rôle de plus en plus important sur leur propre marché, du fait de la haute teneur en THC (jusqu'à 20 %) qu'on trouve dans ces plantes.

### Substances psychotropes

Comme 1992, l'année 1993 a encore vu une augmentation de la production, du trafic et de l'usage illicite de substances psychotropes. Cette situation se reflète dans les quantités mondiales saisies et communiquées au Secrétariat général.

Pour fournir une vue la plus exacte possible de la situation mondiale, ce rapport utilisera les statistiques nationales que le Secrétariat général a reçues en 1993.

D'une manière générale, on constate une augmentation des saisies d'amphétamines (2 202 kg en 1993 contre 1 355 kg en 1992) et de métamphétamines, avec plus de 85 millions de doses de LSD et de MDMA saisies (4,5 millions en 1992). Plus de 15 tonnes de méthaqualone ont été saisies en 1993, et 412 laboratoires ont été démantelés (279 aux États-Unis et 133 en Europe, dont 50 en République tchèque).

### Dépresseurs

Ce sont au total 190 340 doses de barbituriques qui ont été saisies dans le monde en 1993, dont 137 101 doses de séconal en Arabie saoudite et 16 547 doses de sécobarbital en Côte d'Ivoire, ainsi que 27 000 doses de barbituriques non spécifiés au Soudan.

Les benzodiazépines, sous de nombreuses appellations, sont toujours autant appréciés en 1993 qu'en 1992, plus particulièrement en Amérique du Nord, en Afrique et en Europe.

Au niveau mondial, ce sont 727 000 doses et 115 000 tablettes qui ont été saisies.

Le diazépam arrive en tête avec 253 497 doses saisies aux États-Unis, 72 040 doses en Suède, 28 143 doses en Indonésie et 19 341 doses à Hong Kong.

La popularité du flunitrazépam (Rohypnol) ne fléchit pas, et nous le retrouvons au deuxième rang des produits consommés.

Des saisies d'oxazépam, de triazolam, de nitrazépam (Mogadon) et de midazolam ont également été effectuées. Ce sont 25 pays dans toutes les régions du monde qui ont signalé des saisies de benzodiazépines.

En 1993, 17 pays dans le monde ont communiqué des saisies de méthaqualone, dont 5 pays africains (le Botswana, le Kenya, la Namibie, le Swaziland et le Zimbabwe) et 3 pays américains (le Canada, les États-Unis et le Venezuela) ; en Europe, 6 pays signalaient des saisies : la Bulgarie, la France, la Grèce, l'Italie, la Russie et l'Espagne. Ceci n'empêche pas que l'Inde soit de loin le plus gros producteur et exportateur mondial. Pour ce seul pays, les saisies en 1993 ont atteint une quantité totale de 15 000 kg sur un total mondial de 15 320 kg et 340 000 doses.

### Stimulants

Avec 2202 kg et 3 604 222 doses d'amphétamines illicites saisies en 1993, les quantités ont pratiquement doublé par rapport à 1992.

### Hallucinogènes

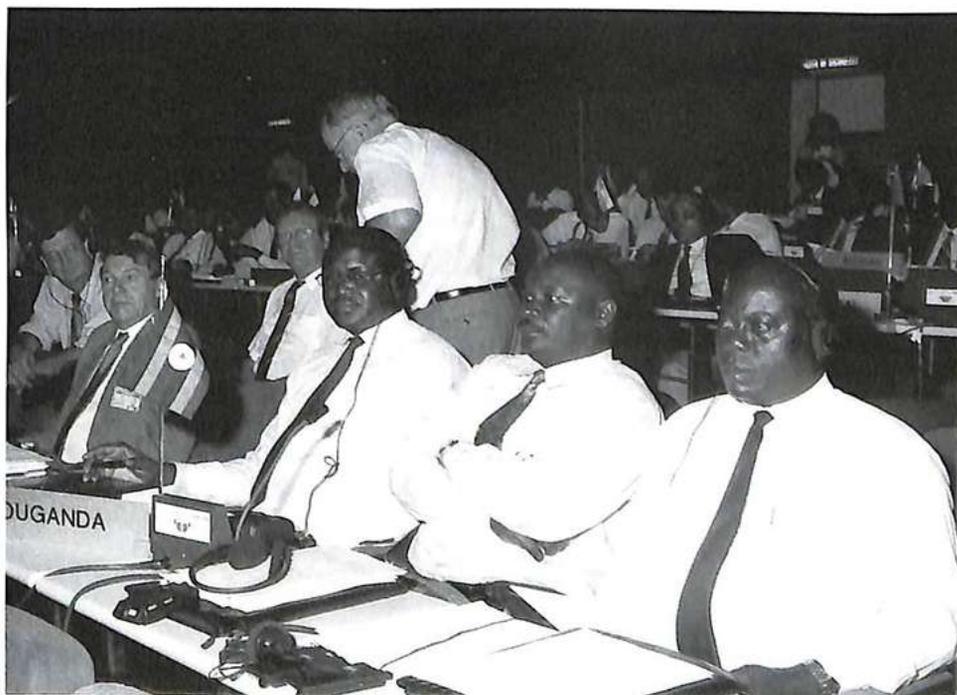
En 1993, la notoriété du LSD (diéthylamide de l'acide lysergique) ne se dément pas, particulièrement en Europe et aux États-Unis.

En Europe, le Royaume-Uni reste au centre du trafic, la production étant réalisée aux Pays-Bas. Sur les 3 165 795 doses saisies dans le monde, 2 126 692 doses étaient saisies aux États-Unis, 430 617 en France (dont 411 000 en transit), 276 074 au Royaume-Uni, 187 082 aux Pays-Bas, 22 154 en Argentine, 20 361 en Italie, 18 479 au Canada et 10 969 en Afrique du Sud.

Comme les années précédentes, cette drogue bénéficie encore de l'image d'une drogue plus « sûre », plus « pure » et peu chère.

Deux laboratoires ont été démantelés en 1993 : un aux Pays-Bas et l'autre au Royaume-Uni.

Contrairement aux années antérieures, les quantités saisies de



MDA (méthylène-dioxy-amphétamine) et de MDEA (méthylène-dioxy-éthyl-amphétamine) sont en nette diminution. Par contre, leur analogue, le MDMA (méthylène-dioxy-méthyl-amphétamine) est, lui, en forte augmentation.

Les quantités mondiales saisies correspondent aux quantités communiquées par les pays européens. Sept pays européens ont signalé des saisies de 142 315 doses de MDA, 281 414 doses et 57 kg de MDEA, 1 625 391 tablettes, 830 038 doses et 186 kg de MDMA.

De ces 7 pays, les principaux consommateurs sont, par ordre décroissant : le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie.

Dix-sept laboratoires ont été démantelés à travers le monde (États-Unis : 5 laboratoires de MDA/MDMA ; Pays-Bas : 3 laboratoires de MDMA, 3 laboratoires de MDEA, 1 laboratoire de MDA ; Allemagne : 2 laboratoires de MDMA ; Royaume-Uni : 2 laboratoires de MDMA, 1 laboratoire de MDA).

La Nouvelle-Zélande et l'Allemagne ont saisi de très petites quantités de psilocybine. Seuls les États-Unis et le Canada ont signalé des saisies de PCP (phencyclidine). Le Canada saisisait 13 kg 983 et les États-Unis 898 962 doses.

### **Analgésiques opioïdes**

En 1993, 24 pays dans le monde ont saisi des substances contenant de la codéine, de la morphine, de la péthidine et de la méthadone.

L'Europe, avec 12 pays, arrive en tête des saisies, principalement avec 3017 litres de méthadone saisis en Belgique.

### **Agents anabolisants**

Malgré le nombre peu important de saisies signalées, 1993 a connu un engouement de plus en plus important pour les agents anabolisants.

L'Europe et l'Amérique du Nord semblent être les régions du

monde où ces substances sont le plus prisées, sans toutefois que d'autres régions soient épargnées.

Les saisies les plus importantes ont été réalisées aux États-Unis, au Canada, en Suède et en Finlande.

L'Europe de l'Est semble être une des principales sources d'approvisionnement.

A l'heure actuelle, le danger le plus évident est que la consommation de ces substances ne se limite plus au milieu sportif mais tend à toucher la société dans son ensemble, avec pour tête de pont le milieu scolaire et étudiant.

### **Précurseurs et produits chimiques essentiels**

En août 1993, le formulaire sur les précurseurs et produits chimiques essentiels (PECS) était diffusé à tous les pays membres pour permettre au Secrétariat général de remplir ses obligations découlant de la convention de 1988.

A ce jour, les résultats sont extrêmement décevants, un seul

pays membre ayant utilisé ce formulaire au cours de l'année 1993.

Devant cette pénurie d'informations et l'inertie des pays membres, une lettre circulaire de rappel a été diffusée au printemps de cette année.

### **Discussion**

Après cet exposé, le chef de la Sous-division III de la Division II indique les différentes réunions auxquelles son service a participé ; puis les délégués prennent la parole.

Le délégué de l'Iran expose le développement de la culture du pavot à opium sur les frontières orientales avec l'Afghanistan et le Pakistan. Les importantes mesures de répression mises en place par la police ont obligé les trafiquants à modifier leur parcours, et une nouvelle tendance est apparue : le trafic de drogues par voie maritime. En Iran, on note d'excellents résultats grâce au renforcement de la présence policière aux frontières et à l'utilisation d'informateurs.

L'Inde fait également état de résultats très satisfaisants, ainsi que le Liban, l'Arabie saoudite, la Corée et le Bahreïn.

Le délégué du Kenya explique que son pays, et notamment l'aéroport de Nairobi, est un lieu de transit pour les stupéfiants provenant d'Asie à destination de l'Afrique de l'Ouest et de l'Europe. Par rapport au passé, où les trafiquants d'héroïne étaient surtout d'origine africaine, ce sont aujourd'hui des trafiquants indiens et pakistanais qui livrent à Nairobi leurs cargaisons de drogue à des ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest chargés d'acheminer l'héroïne vers les destinations européennes.

Le Kenya a adopté cette année une nouvelle législation prévoyant des peines plus sévères pour les trafiquants, et le gouvernement est fortement engagé dans la lutte contre le trafic de drogue. Les autorités de ce pays ont demandé au PNUCID un rapport sur la situation de la toxicomanie au Kenya afin de mieux cibler les



campagnes de prévention. Les statistiques des huit premiers mois de cette année font état de 904 kg de cannabis, 22.230 kg d'héroïne, 15 g de cocaïne et de 22 800 comprimés de mandrax saisis. Le délégué du Kenya souligne la nécessité d'une assistance matérielle afin d'améliorer ultérieurement l'efficacité des services de son pays. A titre d'exemple, lors de la dernière conférence de l'OIPC-Interpol à Johannesburg, le gouvernement de l'Afrique du Sud a offert au Kenya et à d'autres pays africains un équipement fax-téléphone relié à une banque de données sur la méthaqualone, afin d'améliorer l'échange d'informations dans ce domaine.

Le délégué du Kazakhstan donne quelques chiffres sur la production traditionnelle des stupéfiants dans son pays. Alors que

le pavot est cultivé principalement dans le Nord du pays, une surface d'environ 30 000 hectares, située dans le Sud, produit chaque année 500 tonnes de cannabis. De cette quantité moyenne annuelle, 12 tonnes ont été saisies en 1993 et 15 tonnes durant les neuf premiers mois de 1994. Un récent conflit avec le Tadjikistan a empêché un contrôle sévère et efficace des voies menant au Pakistan, ce qui a permis semble-t-il le développement d'un trafic de transit estimé à 20 tonnes, avec pour destination finale l'Ukraine, la Russie et les pays riverains de la Baltique.

Puis le représentant du Kazakhstan expose que son pays a organisé avec les services de la DEA deux cycles de formation destinés aux personnes engagées dans la lutte contre le trafic de drogues.

Le représentant du Nigéria présente l'évolution du trafic dans son pays et lance un appel vibrant à la coopération internationale.

La Chine se félicite du succès de sa nouvelle stratégie antidrogue (campagnes de prévention).

Le représentant du PNUCID rappelle l'essentiel de son plan d'action.

D'autres délégués présentent la situation dans leur pays : le Pakistan, Chypre, le Bénin, le Népal, le Cameroun et le Viet Nam.

En fin de séance, le projet de résolution est amendé. La résolution AGN/63/RES/10 sera adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

## FAUX MONNAYAGE ET DELITS ECONOMIQUES

### Faux monnayage

Le rapport du groupe chargé du faux monnayage au sein du Secrétariat général est exposé par le chef de la Division II.

Le groupe a constaté que la quantité de faux billets produits n'évolue que très peu au fil des ans. En revanche, les techniques de fabrication sont de plus en plus sophistiquées puisqu'elles englobent les photocopieurs couleur, l'offset, la PAO, les scanners et le laser. Le point commun de ces technologies est leur grande disponibilité, qui complique considérablement l'identification des contrefacteurs.

Le dollar américain représente environ 85 % de la production mondiale de fausse monnaie, la coupure la plus fréquemment saisie étant le billet de 100 dollars. Les autres contrefaçons saisies en nombre significatif, particulièrement en Europe, sont la livre sterling, le mark, la lire, la peseta, le

franc français et le florin. Ces statistiques sont établies sur la base des informations fournies au Secrétariat général par les États membres, et le chef de la Division II se félicite des progrès enregistrés en la matière.

Il souligne que le faux monnayage est lié à d'autres types de criminalité, tels que le trafic de stupéfiants et d'armes, le terrorisme et la falsification de documents de voyage. Il invite donc chacune des délégations à contribuer de son mieux à endiguer ce fléau qui préoccupe le Secrétariat général tout comme les fabricants des équipements évoqués et les instituts d'émission de monnaie. C'est ainsi que des efforts considérables ont été réalisés tant pour insérer de nouvelles sécurités dans les papiers servant à l'impression des billets de banque que pour utiliser de nouvelles encres et de nouveaux modes d'impression ou pour mettre au point des systèmes de sécurité dans les photocopieurs eux-

mêmes. Il va sans dire que la coopération entre la police et le secteur privé contribue à faire reculer la menace.

Comme on l'a vu, faux monnayage et utilisation de documents de voyage falsifiés sont souvent liés. Une première conférence avait été organisée à ce sujet en 1992 à Ottawa, et une deuxième vient de se dérouler à Harare. Le chef de la Division II remercie les autorités du Zimbabwe de l'accueil qu'elles ont réservé à tous les participants. Au cours de ces journées, le coût de la lutte contre la fraude a été longuement évoqué, et il est apparu que certains pays ne disposeraient jamais des fonds nécessaires à l'acquisition des technologies complexes de lutte contre la contrefaçon. Mais tous les participants sont tombés d'accord sur la nécessité de la coopération internationale dans ce domaine, et les fabricants de matériel se sont déclarés prêts à élaborer des techniques moins



**Une partie de la délégation des Philippines.**

coûteuses. En outre, le Secrétariat général peut prêter assistance aux pays les plus démunis, en particulier pour la définition de critères minimum de sécurité lors de l'impression de billets de banque ou de documents de voyage.

La première réunion de travail européenne sur les documents de voyage frauduleux aura lieu en 1995 pour évaluer les tendances en matière de contrefaçon. L'orateur insiste sur la nécessité de faire abstraction des différences de culture et d'avance technologique pour mettre l'accent sur l'union, qui, chacun le sait, fait la force.

Le chef de la Division II indique que différentes conférences sont organisées par les institutions bancaires, auxquelles participent des représentants de l'OIPC-Interpol, conférences qui s'efforcent de sensibiliser les participants à tous les aspects de la question.

### **Crime organisé et délits économiques internationaux**

En avant-première, présentation par le délégué de la Russie de la résolution AGN/63/P. RES.18 relative à la coopération

internationale en matière de recherche, de gel et de confiscation des produits d'activités criminelles. Il est demandé aux États membres de l'OIPC-Interpol de s'engager :

- A envisager l'adoption de législations nationales ou le renforcement des législations existantes permettant la recherche, le gel et la confiscation des produits d'activités criminelles ;
- A s'efforcer de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération dans ce domaine ;
- A inclure dans leurs programmes nationaux de lutte contre la criminalité organisée des dispositions prévoyant l'utilisation effective de systèmes de coopération tels que le réseau de télécommunication d'Interpol pour acheminer rapidement les demandes d'assistance.

Après une discussion qui amène des propositions d'amendement, le projet de résolution AGN/63/P. RES/18 est adopté.

Ensuite le représentant du Secrétariat général présente les rapports relatifs aux délits économiques, à la criminalité de l'environnement, à la contrefaçon et au piratage des produits industriels. Il indique que le nombre des crimes économiques rapportés au Secrétariat a augmenté de

6 % l'an dernier. Ces faits intéressent les pays d'Europe à 70 %. En particulier, tous les délits relatifs aux substances nucléaires et radioactives sont rapportés par des pays européens (31 rapports reçus jusqu'à présent).

Pour lutter contre ce type de criminalité, le Secrétariat général a organisé en janvier 1993 un groupe de travail européen où étaient représentés 25 pays, dont 8 de l'ancien bloc de l'Est. Le Secrétariat général a préparé une liste d'officiers responsables dans chaque pays membre. Le sous-groupe n° 2 du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement a préparé une recommandation relative à l'« Eco-message ». Elle fait l'objet du projet de résolution n° 11.

M. Takizawa, du Secrétariat général, donne lecture du rapport n° 17 sur la contrefaçon et le piratage des produits industriels, et du projet de résolution AGN/63/P. RES/13.

Le délégué de l'Allemagne insiste sur la gravité des délits concernant les substances nucléaires et radioactives. Pourtant les saisies pratiquées en 1994 ne portaient jamais sur des quantités suffisantes pour la fabrication d'armes nucléaires. Mais il ne faut pas éliminer la possibilité pour les délinquants d'avoir accès à des quantités plus importantes. Aussi l'Allemagne se félicite-t-elle de l'initiative d'Interpol et de l'inscription de ce point très important à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elle se félicite également de la formule de l'Eco-message, moyen excellent de mettre la situation en lumière et de faire en sorte que d'autres mesures soient prises si le besoin s'en faisait sentir. L'Allemagne, qui a demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Conférence européenne, appuie vivement le projet de résolution.

La résolution AGN/63/RES/13 « Contrefaçon de produits de marque et piraterie » est adoptée à l'unanimité.

La résolution AGN/63/RES/12 « Eco-message » est adoptée à l'unanimité.

## TERRORISME INTERNATIONAL

Le chef de la Division II rappelle que le groupe antiterroriste du Secrétariat général a commencé ses activités en janvier 1987 à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de Luxembourg en 1984, puis de Washington en 1985, de deux résolutions qui ont permis de se concentrer sur le caractère criminel des activités terroristes.

Le groupe comprend quatre officiers spécialisés. Il répond aux requêtes des pays membres, diffuse des informations sur les modes opératoires, organise des réunions, analyse les tendances.

Le Secrétariat général invite les pays membres à s'inspirer du « Guide sur la lutte contre le terrorisme » pour adresser des informations de base sur toutes les affaires de terrorisme et alimenter la base de données.

Les membres du groupe, qui ont participé cette année à plusieurs conférences internationales, ont organisé en novembre 1993 le 8<sup>e</sup> Colloque sur le terrorisme international, au siège de l'Organisation, colloque principalement consacré à la sécurité de l'aviation civile. Le 9<sup>e</sup> Colloque, en novembre 1994, aura pour thème « Tourisme et terrorisme ».

Le Secrétariat général invite tous les membres à s'y faire représenter.

Depuis la dernière Assemblée générale, le groupe a facilité le traitement de 35 notices rouges. Les alertes et les notices doivent permettre aux destinataires de prendre des mesures d'urgence en fonction de la fiabilité de la source et des risques attachés à la cible. Ces alertes doivent donc contenir le plus de détails possible.

L'arrestation récente de terroristes internationaux est un bon exemple du succès de la coopération internationale.

## INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Le rapport est présenté en séance plénière de l'Assemblée générale.

Il n'y a pas de réunion de la commission Informatique et télécommunications.

L'objet de ce rapport est de tenir les pays membres informés des progrès réalisés et des faits nouveaux survenus dans les domaines suivants :

- Modernisation régionale ;
- Système de recherche automatique ASF, à l'exception de l'avant-projet de résolution sur les véhicules automobiles volés, qui sera présenté à la Réunion des chefs de BCN ;
- Stratégie en matière de technologie de l'information ;
- Communications X.400 et coûts afférents ;



PEROU

- Projet de résolution concernant le Règlement des télécommunications.

### Modernisation régionale

#### *Contrat cadre — Projet Amérique du Sud*

Le contrat cadre visant à permettre à 110 BCN de posséder des outils de communication efficaces et modernes a été signé par le secrétaire général avec la Société internationale des télécommunications aéronautiques (SITA).

Ce contrat concerne le projet pilote qui sera mis en œuvre en Amérique du Sud à la fin de 1994. A l'heure actuelle (juillet 1994), les fonctionnalités destinées aux stations régionales et aux BCN sont en cours de test par les ingénieurs de la Division IV

du Secrétariat général avant installation dans les régions.

### **BCN et stations régionales — Équipements informatiques et coûts afférents**

Les services proposés aux stations régionales et aux BCN comportent :

- L'installation des logiciels et des réseaux ;
- La formation du personnel à la station régionale pendant une période initiale d'une semaine ;
- La maintenance du système ;
- Les frais de location du réseau local et du réseau SITA ;
- Le coût des communications avec la station régionale et avec le monde entier via le serveur du Secrétariat général à Lyon ;
- Le coût des communications d'un BCN à l'autre dans la même région (à l'exclusion du fax) ;
- L'accès à l'ASF par messagerie électronique (ASFMail).

L'investissement par BCN s'élève à 55 000 CHF (3,1 unités budgétaires), et les coûts de fonctionnement annuels sont estimés à 28 000 CHF (1,6 unité budgétaire).

L'investissement total effectué dans le cadre de la modernisation régionale s'élève à 7,2 millions de CHF, et les coûts de fonctionnement sont estimés à environ 3,5 millions de CHF par an.

### **Formalités juridiques à remplir par les BCN**

Pour participer au projet de modernisation régionale, les chefs de BCN doivent signer les documents suivants :

- Accord entre le BCN et Interpol (2 exemplaires) ;
- Lettre d'engagement entre le BCN et la SITA (2 exemplaires) ;
- Lettre de non-réexportation des équipements, destinée aux services officiels compétents en matière d'exportation.

Il est important que les chefs de BCN traitent, signent et renvoient aussi rapidement que possible ces documents au Secrétariat général. Ces documents sont essentiels à la poursuite des projets.

Les conditions d'environnement nécessaires à l'installation des équipements sont expliquées dans la documentation. La plupart des BCN européens devront prévoir eux-mêmes leur équipement en lignes de télécommunication et en assumer les coûts.

### **Le système de recherche automatique ASF**

#### **ASFMail**

En juin 1994, le secrétaire général a envoyé une circulaire à tous les BCN, indiquant que, « dans le cadre des plans de modernisation régionale mais aussi dans un souci d'élargir l'offre ASF, les équipes techniques du Secrétariat général ont développé un produit appelé "ASFMail" à l'attention des BCN équipés de systèmes X.400 ».

L'ASFMail est une véritable passerelle entre le réseau X.400 et la base de données ASF hébergée par l'ordinateur central de l'Organisation.

#### **Principe général**

Les BCN disposant d'un équipement X.400 auront la possibilité de formuler des interrogations ASF en préparant un message formaté et structuré.

Celui-ci sera acheminé par le réseau X.400 et déposé dans une boîte à lettres électronique particulière installée au Secrétariat général.

Une application informatique appelée « passerelle ASFMail » scrutera régulièrement cette boîte à lettres et transformera le message formaté en une interrogation compréhensible par le serveur ASF. Tous les contrôles sémantiques ont été prévus, et le message pourra être indifféremment

rédigé en français, anglais ou espagnol, la passerelle reconnaissant de façon automatique la langue employée.

Le même processus transformera la réponse ASF correspondante en un message X.400, en rappelant la question posée et en joignant les éléments de réponse sous forme de pièces jointes dans la langue de la requête.

Une interrogation ASF interactive classique est transformée en un envoi de message électronique fonctionnant en mode déconnecté. Ainsi, les temps de transmission sont réduits au strict minimum, puisque la communication est interrompue pendant la recherche ASF.

Bien que la fonction de transfert d'images soit techniquement possible, ce service ne sera pas ouvert dans un premier temps, car les temps de transfert sont longs et les coûts de télécommunication élevés.

Le produit ASFMail ne supplante en aucun cas les options existantes, mais vient au contraire compléter l'offre ASF. Les Bureaux centraux nationaux non encore équipés du système ASF pourront accéder aux informations autorisées et contenues dans la base de données ASF extraite de la base de données criminelles d'Interpol.

### **Stratégie en matière de technologie de l'information**

L'étude réalisée par la Division IV et approuvée par le CPTI démontre qu'il est essentiel, dans les années à venir, de :

- Maintenir et mettre en place des applications stratégiques, conformément aux buts et objectifs futurs de l'Organisation ;
- Prévoir le remplacement des systèmes existants avec un bon rapport coût/efficacité ;
- Tirer parti des changements survenus ou à venir dans le domaine des technologies de l'information ;



- Prévoir une architecture qui permette une évolution rapide, en fonction des besoins d'Interpol, et qui évite la dépendance vis-à-vis d'un fournisseur unique de matériel ou de logiciels ;

- Poursuivre une politique d'optimisation des coûts en ce qui concerne le recours aux ressources intérieures et extérieures, ainsi que l'a demandé le Comité exécutif à Aruba.

### **Communications X.400 et coûts afférents**

#### ***Autocommutateur de messages AMSS***

L'AMSS, utilisé sans interruption depuis 1987, a été mis hors service le 31 décembre 1993.

La station radio de Saint-Martin-d'Abbat a été fermée, et les deux personnes qui en assuraient le fonctionnement transférées à Lyon.

La station centrale a cessé d'utiliser la radio. Le Comité exécutif a autorisé la vente de l'équipement et de la station radio.

#### ***Système X.400 — Trafic et coût des communications***

Le système X.400 est désormais pleinement opérationnel et

accessible aux BCN directement reliés à la station centrale de Lyon. Actuellement, le système traite environ 1,2 million de messages par an. Au cours du dernier trimestre 1993, il a traité près de 302 000 messages, ce qui représente une augmentation de 32 % par rapport à la même période de 1992. L'adoption du protocole international X.400 s'est avérée judicieuse, et cette politique sera poursuivie.

Le coût élevé du télex transparaît dans la période de janvier à juin 1994 : 966 480 FRF pour 17 823 messages télex, contre 555 200 FRF pour 175 891 messages X.25.

Le coût élevé du télex (54,22 FRF en moyenne par message) justifie la recommandation de passage aux systèmes X.400 et X.25.

### **Règlement des télécommunications de l'OIPC-Interpol**

Le Règlement des télécommunications de l'OIPC-Interpol actuellement en vigueur a été adopté par l'Assemblée générale de Lyon en 1989.

Le développement du réseau de communications X.400 et l'arrêt des communications radio à la station centrale en décembre 1993 ont rendu nécessaire la révi-

sion de ce règlement, effectuée en collaboration avec le Comité permanent sur la technologie de l'information (CPTI).

Le projet de nouveau règlement des télécommunications traite des procédures X.400, et notamment des éléments de service, de la structure des messages, de leur désignation, du plan d'adressage et de la transmission des images. Il présente l'ASF et les procédures de la modernisation régionale, ainsi que le service d'assistance technique aux BCN, et il traitera également des procédures régionales, élaborées en collaboration avec le CPTI.

### **Débats**

Le débat qui suit la présentation du rapport porte sur le contrat cadre conclu pour le projet Amérique du Sud signé entre le Secrétariat général et la Société internationale des télécommunications aéronautiques (SITA).

Le projet de résolution AGN/63/RES/7 est présenté ; il concerne l'amendement du Règlement des télécommunications. L'Assemblée générale adopte la résolution AGN/63/RES/7.

## REUNION DES CHEFS DE BCN

M. Kanemoto (Japon), est élu président.

La réunion débute par le compte rendu de l'activité des groupes de travail créés par l'Assemblée générale. Le chef de la Division de liaison et information criminelle présente le rapport sur les travaux du Comité permanent sur l'identification des victimes de catastrophes, et expose la révision du « Manuel d'identification des victimes de catastrophes ». Il ressort de cette présentation qu'il faut sensibiliser les BCN afin que ces derniers communiquent au Secrétariat général le nom des fonctionnaires qui ont en charge l'identification des victimes de catastrophes, dans le but d'harmoniser la coopération internationale dans cette matière.

### Présentation du rapport « Interpol 2000 »

Il concerne les futures orientations du Secrétariat général.

Le chef de la Division administrative présente le rapport sur « Interpol 2000 », qui traite, dans le cadre des orientations futures de l'Organisation, de l'activité des groupes de travail, colloques et réunions qui se tiennent sous l'égide de l'OIPC. Le nombre de réunions tenues sous les auspices de l'Organisation s'accroît de façon régulière et importante, et rares sont les groupes de travail qui mettent fin par eux-mêmes à leur activité. Il va sans dire que l'incidence financière de cette multiplication des réunions est très forte, ce qui n'est pas toujours pris en considération lorsqu'il est décidé d'instituer de nouvelles rencontres. Pour l'instant, la seule règle à laquelle on puisse faire référence est l'article 31, alinéa 3, du Règlement général, qui précise que le Comité



exécutif est appelé à donner son avis lorsqu'un projet de résolution a une incidence financière, mais il apparaît que cette règle, qui semble contraignante, n'a que rarement été respectée.

Le Secrétariat général présente un projet de résolution qui tend à instituer un mandat spécifique pour chaque comité constitué au sein de l'Organisation, à souligner l'importance des dispositions de l'article 31, alinéa 3, du Règlement général, et à établir que tout pays membre désirant accueillir une réunion, un colloque ou un groupe de travail, exception faite de l'Assemblée générale et des conférences régionales, devra s'acquitter de tous les frais supplémentaires qu'entraîne pour l'Organisation ladite invitation, par rapport à ce qu'aurait coûté le même événement organisé dans des conditions similaires au siège de l'Organisation.

Le projet de résolution n'est pas adopté par la réunion.

### Politique générale des BCN et normes en matière de prestation de services

Adoption à l'unanimité du projet de résolution AGN/63/A.P.RES/7 concernant l'application de règles aux BCN européens, lesquelles règles ont été adoptées en mai 1994 par la Conférence européenne à Sinaïa.

### Projet de Règlement intérieur du Comité exécutif

Le Comité exécutif ne possédant pas de règlement interne, il s'agit de remédier à cette carence : un texte court a donc été élaboré, qui reprend les dispositions du Statut et du Règlement

général, et codifie certaines pratiques actuelles.

La résolution AGN/63/RES/15 est adoptée à l'unanimité.

### **Formation des policiers — Enseignement des droits de l'homme dans les écoles de police**

La résolution AGN/63/RES/16, est adoptée à l'unanimité.

### **Coopération internationale pour la lutte contre les infractions dont sont victimes les personnes mineures**

La première réunion de ce groupe de travail s'est tenue à Lyon en mars 1993. Au cours de la 2<sup>e</sup> réunion du groupe, il a été décidé de réitérer une demande de statistiques supplémentaires aux pays membres afin de rédiger un manuel révisé. Seules 24 réponses sont parvenues à ce jour au Secrétariat général ; il serait donc souhaitable que les BCN répondent davantage.

Le groupe de travail a maintenu des relations fructueuses avec la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. La coopération va certainement se renforcer en matière de statistiques, de prévention, d'aide aux victimes et dans la recherche des enfants disparus. Le groupe a décidé d'élaborer un programme de formation conjoint avec les Nations Unies.

Certains pays ont adopté des lois extraterritoriales qui permettent de réprimer les agissements de leurs nationaux à l'extérieur du territoire.

### **Rapport d'activité de la Commission de contrôle interne des fichiers de l'OIPC-Interpol pour l'année 1993**

C'est en s'assurant que les informations à caractère personnel détenues par l'Organisation sont conformes aux conditions énumérées à l'article 5 de l'Échange de lettres que la Commission remplit son rôle le plus important. En 1993, comme les années

précédentes, la Commission a procédé à la fois à des demandes de vérification exprimées par des particuliers — rappel étant fait qu'il s'agit d'un droit de contrôle indirect — et à des vérifications d'office. Elle a traité 11 demandes de vérification individuelles et répondu aux personnes concernées que tous les contrôles avaient été effectués. Elle a été à l'origine de l'annulation d'une notice après avoir obtenu l'approbation du BCN concerné et, dans un autre cas, elle a demandé qu'une notice soit complétée. Il lui est par ailleurs arrivé d'indiquer à des demandeurs mal orientés les instances auprès desquelles ils auraient plus de chances d'obtenir des informations concrètes sur leur situation.

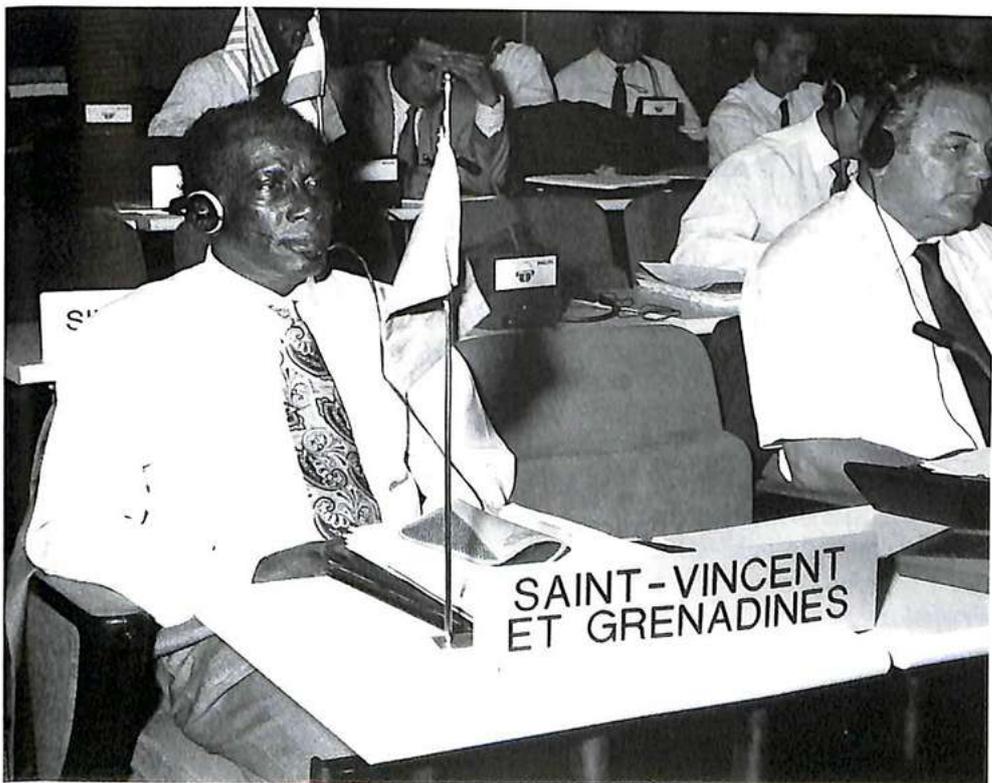
La Commission a d'autre part procédé en 1993 à l'examen d'office de 30 dossiers, examen qui n'a donné lieu à aucune observation.

D'une manière générale, la Commission a pu constater que les fichiers sont gérés dans l'application stricte de la réglementation en vigueur. Elle a toutefois appelé l'attention du Comité exécutif sur les insuffisances du système de droit d'accès indirect aux informations à caractère personnel contenues dans les fichiers, droit d'accès qui est d'autre part encore trop peu connu des personnes qui pourraient en bénéficier.

### **Modification du Règlement relatif à la coopération policière internationale et au contrôle interne des fichiers de l'OIPC-Interpol**

L'Assemblée générale, en adoptant la résolution AGN/63/RES/17, a modifié l'article 56 du Règlement général comme suit :

« Considérant que l'absence de mise à jour des informations de police enregistrées par le Secrétariat général porte préjudice à la coopération policière internationale et, par conséquent, justifie l'annulation de ces informations,



Souhaitant que la Commission de contrôle interne des fichiers de l'OIPC-Interpol puisse donner aux demandeurs l'accès aux informations à caractère personnel dans les mêmes conditions que le Secrétariat général, c'est-à-dire avec le consentement des BCN concernés,

Adopte les modifications suivantes dudit Règlement :

- L'article 5 (3), deuxième phrase, est libellé comme suit :

"En dehors des cas visés aux alinéas (5) et (6) ci-dessous, il lui est interdit de modifier ou de détruire ces informations de sa propre initiative."

- Un alinéa (6) est ajouté à l'article 5 et libellé comme suit :

"Lorsque la mise à jour d'une information de police enregistrée par le Secrétariat général n'est plus assurée par le BCN origi-

naire de cette information, ni par un autre BCN territorialement compétent, le Secrétariat général peut d'office procéder à la destruction de l'information." »

### **Échange international d'informations**

Cet avant-projet a pour avantage d'éviter la prolifération et le double emploi de l'information qui pourraient avoir pour origine de nombreux organismes qui se sont développés, tels qu'Europol, l'Accord de Schengen, etc.

La résolution AGN/63/RES/18 a été adoptée à l'unanimité.

### **Édition annuelle du « Recueil de statistiques criminelles »**

La résolution AGN/63/RES/20 est adoptée à l'unanimité.

### **Modification du Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général et à l'accès direct des BCN à celle-ci, et du Règlement sur la destruction des informations de police enregistrées par le Secrétariat général**

Le but est d'introduire des règles mieux adaptées aux exigences pratiques et aux possibilités techniques nouvelles relatives à l'enregistrement dans la base de données sélectionnées d'informations de police à caractère non personnel et à la modification, rectification et épuration de ces informations. La résolution AGN/63/RES/19 est adoptée par l'Assemblée générale.

## **REUNIONS CONTINENTALES**

### **Réunion continentale africaine**

M. Mahundi (Tanzanie), vice-président de l'OIPC-Interpol, est élu président de la réunion.

#### **Activités régionales**

En ce qui concerne le Bureau sous-régional d'Abidjan, l'accord signé en mars 1993 a été ratifié par le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Secrétariat général en février 1994, créant un bureau sous-régional de l'OIPC-Interpol à Abidjan. L'orateur demande aux pays concernés une participation à la fois financière et en personnel.

#### **Questions de coopération journalière**

Le délégué de l'Égypte propose les services d'un centre de forma-

tion de police de son pays pour tous les pays africains. L'Égypte est également prête à recevoir un bureau régional pour le Nord de l'Afrique.

Le délégué de l'Afrique du Sud rappelle les réunions qui se sont tenues dans son pays et en particulier la signature de l'accord « de Lusaka » portant sur la lutte contre le commerce des espèces animales en voie de disparition, et d'un traité entre trois pays africains concernant le trafic d'armes.

Le délégué du Kenya assure les pays de sa coopération concernant le trafic de véhicules volés.

#### **Projet de création de bureaux sous-régionaux en Afrique**

Le projet de résolution qui concerne la création d'un Bureau sous-régional à Harare (Zim-

babwe) est adopté à l'unanimité des votants. Il devient la résolution AGN/63/RES/21.

Le projet de résolution relatif à la création d'un Bureau sous-régional d'Interpol à Nairobi (Kenya) est adopté à l'unanimité des votants. Il devient la résolution AGN/63/RES/22.

#### **Date et lieu de la prochaine conférence régionale**

La prochaine conférence régionale se tiendra en Zambie, en mai 1995.

### **Réunion continentale américaine**

M. Nelson Mery Figueroa est élu président de la réunion.

Le chef de la Division IV du Secrétariat général présente le programme de modernisation ré-

gionale pour le continent américain. Les pays bénéficient non seulement de la messagerie électronique, mais aussi du logiciel ASF.

Pour ce qui concerne les stations régionales, celle de Buenos Aires recevra le matériel en novembre 1994 ; les États-Unis financeront l'achat du matériel pour la région.

La discussion a porté sur les problèmes de trafic de précurseurs et de produits chimiques dans cette région. Ce point a été soulevé lors de la Commission sur le trafic de stupéfiants.

### ***Date et lieu de la prochaine conférence régionale***

La prochaine conférence régionale américaine se tiendra à Phoenix (États-Unis) du 24 au 27 avril 1995.

Il convient de noter que la réunion de coordination proposée par les États-Unis s'est tenue le 3 octobre au matin, avec la participation de huit pays. Les délégations présentes ont appuyé la proposition du Chili visant à obtenir que les présidents de la république qui se réuniront à Miami traitent des questions d'extradition et d'entraide judiciaire avec l'aide d'Interpol. La réunion a également précisé les mentions qui devaient figurer sur les notices rouges. Les États-Unis se sont engagés à faire le nécessaire pour régler les problèmes de coopération quotidienne avec les pays de la région sud.

### ***Réunion continentale asiatique***

M. Latif (Pakistan), vice-président de l'OIPC-Interpol, est élu président de la réunion.

### ***Rapport sur la dernière réunion du groupe de travail***

Un rapport concernant la dernière réunion du groupe de travail est présenté. Il expose les programmes de régionalisation (Abidjan, projets concernant Harare et Nairobi). Le chef de la Di-



vision II a expliqué au cours de cette réunion que les bureaux sous-régionaux doivent être considérés comme des mini-sécrétariats généraux, avec des responsabilités diverses. L'Asie a ses propres spécificités, et il serait intéressant d'étudier la possibilité de regrouper les pays asiatiques par groupes plus ou moins homogènes. A l'instigation de l'Australie, les pays de cette région envisagent d'adresser au coordinateur régional du Secrétariat général leurs propositions. L'Iran se propose d'accueillir un bureau à Téhéran pour les infractions liées au trafic de drogue. Le Japon et d'autres pays insistent sur l'importance de la définition de zones. Le problème du financement des bureaux sous-régionaux est abordé.

### ***Coopération journalière***

Certains pays soulèvent des difficultés de coopération, telles que rapidité de transmission des renseignements, difficultés d'obtenir l'état civil, etc.

### ***Date et lieu de la prochaine conférence régionale***

La prochaine Conférence régionale se tiendra à Delhi, en Inde, du 13 au 16 décembre 1994.

### ***Réunion continentale européenne***

La réunion est présidée par M. Eriksson (vice-président de l'OIPC-Interpol).

Le chef du BCN du Royaume-Uni, Barry Taylor, évoque les activités du Comité européen dans le cadre du Plan d'action européen. Rappelant aux délégués les cinq domaines prioritaires (relations avec les autres organisations, actions prioritaires à mener sur le plan pratique, qualité du service offert, systèmes d'information et technologies de l'information, gestion des implications de l'élargissement de l'Europe), il s'arrête sur la question des actions prioritaires à mener sur le plan pratique. Il indique qu'entre autres réalisations le Groupe de travail sur la criminalité informatique a préparé une brochure désormais disponible en trois langues. Un manuel devrait être disponible en 1995. Des cours de formation à deux niveaux ont déjà eu lieu. Des points de contact centraux nationaux pour la criminalité liée à l'informatique ont été désignés pour assurer la transmission rapide d'informations entre enquêteurs spécialisés. Des messages types ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration dans différents domaines.

M. Taylor rappelle ensuite aux délégués les objectifs du Groupe de travail sur les normes en matière de dactyloscopie, qui a déjà élaboré un formulaire normalisé pour les échanges internationaux d'empreintes digitales. Les travaux se poursuivent en ce qui concerne la qualité du papier et de l'encre, la possibilité de définir des normes pour le matériel, les empreintes latentes et les normes en matière de dactyloscopie.

M. Taylor rappelle aux délégués que les travaux entrepris dans le cadre du plan d'action sur les véhicules automobiles comprennent la possibilité d'introduire les données utiles dans le système de recherche automatique ASF.

Il définit brièvement quel serait le mandat d'un groupe de travail sur l'analyse de la criminalité, présidé par le chef du BCN de Pologne :

« Étudier les facteurs essentiels influant sur la mise en œuvre d'une stratégie d'analyse criminelle pour Interpol, notamment :

- Les techniques, méthodes et procédures de travail employées

actuellement en analyse criminelle par le Secrétariat général et les pays membres ;

- Le système ou la technologie informatiques utilisés par le Secrétariat général et les pays membres pour procéder à l'analyse criminelle ;

- La nature des informations disponibles dans les pays membres et susceptibles d'être exploitées en analyse criminelle ;

- Les possibilités de formation pour le personnel chargé de l'analyse criminelle.

Dégager les points communs et reconnaître les meilleures façons de procéder, afin d'en faire part aux pays membres.

Formuler une méthode d'évaluation et de classement des informations susceptibles d'être analysées.

Mettre au point une présentation commune pour les échanges d'informations destinées à l'analyse criminelle entre les pays membres et le Secrétariat général.

Harmoniser la terminologie et les définitions utilisées dans la pratique de l'analyse criminelle.

Fixer les grandes lignes d'un manuel des meilleures façons de procéder. »

Le Groupe de travail présentera un rapport sur l'avancement de ses travaux au Comité européen d'Interpol en février 1995 et à la Conférence régionale européenne en mai 1995. (L'Assemblée prend note de cette étude).

Ensuite, le chef du Bureau de liaison européen prend la parole afin d'exposer l'activité du BLE. Il en ressort que le nombre d'affaires a augmenté considérablement mais qu'il serait souhaitable qu'un plus grand nombre de BCN fassent connaître aux services de répression de leur pays les possibilités offertes par l'OIPC-Interpol.

### ***Date et lieu de la prochaine conférence régionale***

La 24<sup>e</sup> Conférence régionale européenne se tiendra à Ljubljana, en Slovénie, du 12 au 15 mars 1995.

Une réunion sous-régionale aura lieu à Budapest, en Hongrie, du 16 au 18 novembre 1994.

## **PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 1995**

Le programme suivant a été présenté à l'Assemblée générale et adopté à la majorité :

### **Secrétaire général**

- « Interpol 2000 » ;
- Étude de réorganisation du service des relations publiques ;
- Vidéo « Interpol » ;
- Informatisation du service des relations publiques.

### **Administration générale**

- Étude et mise en place d'un système informatisé d'aide à la tra-

duction, en liaison avec la Division IV ;

- Amélioration du classement et de la présentation des documents produits au Secrétariat général ;

- Poursuite de l'étude sur le classement des postes et les grilles de salaires, en liaison avec la Division III ;

- Poursuite de l'étude sur la mise en place d'un régime autonome de prévoyance, en liaison avec la Division III ;

- Poursuite et mise en place de la révision du Règlement du personnel, en liaison avec la Division III ;

- Poursuite de la révision et de la mise à jour des procédures administratives et financières internes, en liaison avec le contrôleur financier et la Division III ;

- Mise en concordance du programme informatique de la comptabilité avec les décisions des instances de l'Organisation relatives à la monnaie de référence ;

- Étude et réalisation d'un nouveau poste extérieur de sécurité mieux adapté aux exigences de l'accueil des délégués et des visiteurs au siège de l'Organisation, en tenant compte des modifications des accès liés aux travaux de la Cité internationale de Lyon.



## Liaison et information criminelle

### Travaux et études

#### - Œuvres d'art :

- Poursuite de la reprise des anciens dossiers « Objets d'art volés » non informatisés ;
- En liaison avec la Division IV et la Sous-division 4, transfert des données des dossiers « Objets » et « Affaires » au fichier « Objets volés », en vue de leur exploitation sur l'ASF ;
- Publication d'une brochure concernant les œuvres d'art et biens culturels volés, et les autres objets dont la description est demandée aux fins de diffusion internationale ;
- Réalisation de davantage d'analyses de tendances concernant les objets d'art volés ;
- Participation à des conférences telles que celles organisées par l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'ICOM, etc., pour la protection du patrimoine culturel ; effort particulier en faveur de la sensibilisation et de la formation dans les pays d'Europe de l'Est ;

- Poursuite de la mise à jour des manuels d'identification des voleurs à la tire opérant au niveau international, manuels qui seront mis à la disposition des pays membres sur simple demande ;

- Mise à jour régulière de la brochure sur l'immatriculation des véhicules automobiles ;

- Préparation d'une brochure sur les documents d'immatriculation de véhicules automobiles en Europe (première étape avant d'y inclure tous les pays membres) ;

- Poursuite des projets suivants, notamment en ce qui concerne les individus recherchés au niveau international dans le cadre d'affaires relevant de ces projets :

- Création d'un manuel d'identification relatif aux couleurs des clubs de motocyclistes ;
- Publication d'un rapport sur les chapitres européens des Hell's Angels, décrivant leur expansion, leur évolution, leur structure, et répertoriant les activités criminelles dans lesquelles sont impliqués leurs membres à travers le monde ;

- Préparation d'analyses spéciales, et surveillance de tous les mouvements du trafic de drogues sur la route des Balkans, tels qu'ils sont portés à la connaissance de la Sous-division des stupéfiants du Secrétariat général ;

- Étude de la situation actuelle et des évolutions prévisibles des itinéraires du trafic de drogues entre la Pologne, l'Ouzbékistan et le Kazakhstan ;

- Études sur la fabrication illicite d'amphétamines dans les pays baltes ;

- Suivi des initiatives du Groupe Pompidou concernant le trafic des drogues transportées par bateaux ;

- Poursuite des programmes sur les psychotropes :

- Programme sur les stupéfiants licites ;
- Programme sur les substances psychotropes licites ;
- Programme sur les substances psychotropes illicites ;
- Programme sur les laboratoires clandestins, les précurseurs et les produits chimiques essentiels ;
- Programme sur les agents anabolisants ;
- Projet Méthaqualone ;

- Surveillance des organisations de trafiquants de drogues originaires de pays d'Afrique de l'Ouest (projet Afrique de l'Ouest) ;

- Programme sur les marques et logos figurant sur les emballages de cocaïne ;

- Étude de l'incidence des migrations clandestines entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest sur le trafic de drogues ;

- Suivi de l'application de la convention de 1988 en ce qui concerne l'entraide judiciaire et d'autres dispositions spécifiques ;

- Surveillance du transport de hachisch par camions d'Afrique du Nord en Europe ;

- Surveillance de la situation maritime en Europe en matière de trafic de drogues ;

- Diffusion dans toute l'Europe, par l'intermédiaire du réseau des pays membres d'Interpol, de la technique d'analyse de la criminalité sous tous ses aspects, notamment du modèle Interpol, qui s'inspire des modèles déjà en place (canadien, néerlandais, etc.) ;

- Supervision de la mise en œuvre des normes en matière de prestation de services dans les BCN européens ;

- En liaison avec la DII/SD1, mise en œuvre du plan d'action visant

à lutter contre le trafic de véhicules automobiles volés, présenté à la 23<sup>e</sup> Conférence régionale européenne.

### Formation

- Poursuite du projet relatif à l'organisation d'un cycle de formation en Asie, en collaboration avec le PNUCID.

### Affaires juridiques et formation

#### Travaux et études

- Amendement du Statut et du Règlement général de l'Organisation ;
- Révision du Règlement du personnel ;
- Travaux dans le contexte de la création d'un régime interne de sécurité sociale ;
- Suivi juridique et rédaction des accords de siège pour les bureaux hors siège ;
- Suivi des résolutions ;
- Préparation du stockage électronique d'une partie de la documentation générale.

### Formation

- Mise en œuvre de la formation interne (nouveaux arrivants, utilisation des systèmes informatiques internes, etc.) ;
- Administration des bourses de formation ;
- Organisation ou coordination de la formation externe (demandes émanant des BCN, etc.).

### Informatique et télécommunications

- Mise en place du système de télécommunications de l'Assemblée générale ;
- Modernisation régionale : mise en service des réseaux aux Caraïbes, en Amérique centrale et en Afrique de l'Ouest ;
- Évolution du réseau X.400 ;

- Serveur du Secrétariat général, annuaires ;
- Poursuite de l'équipement des BCN d'Europe avec élimination du télex ;
- Transmission d'images ;
- Mise en service d'une version Windows du logiciel de chiffrement ;
- Étude et mise en place par étapes d'un système client/serveur (3 couches) ;
- Étude du remplacement ou évolution des systèmes CIS et EAS dans le contexte client/serveur ;
- Étude de faisabilité de l'archivage des documents (au sens gé-

néral du terme) en circulation au sein du Secrétariat général ;

- Mise en place d'un système de traitement de texte intégrant toutes les langues (y compris la langue arabe) et offrant les dernières évolutions et fonctionnalités ;
- Étude sur l'évolution de la transmission automatique de documents avec signature électronique ;
- Étude sur un système d'aide à la traduction ;
- Intégration d'un système pour les œuvres d'art et la fausse monnaie.



## ELECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

### Élections au Comité exécutif

M. Eriksson est élu président de l'OIPC-Interpol. M. Mery Figueroa (Chili), est élu vice-président pour l'Amérique.

### Élection des délégués auprès du Comité exécutif

Élection de deux délégués pour l'Amérique :  
- M. Noble, États-Unis (mandat de 3 ans) ;  
- M. Gomez Esquivel, Mexique (mandat de 2 ans).

Élection de délégués pour l'Asie :  
- M. Kanemoto, Japon (mandat de 3 ans) ;  
- M. Tariam, Emirats arabes unis (mandat de 3 ans).

Élection d'un délégué pour l'Afrique : M. Ibrahima Bah, Guinée (mandat de 3 ans).

Élection d'un délégué pour l'Europe : M. Simone, Italie (mandat de 3 ans).

### Choix du lieu de la 64<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale

Le président rappelle que la Chine avait proposé sa candidature pour recevoir la 64<sup>e</sup> Assemblée générale à Beijing. L'invitation est acceptée à l'unanimité.

**Ci-contre, les nouveaux délégués auprès du Comité exécutif. De gauche à droite et de haut en bas: Ronald K. Noble ; Enrique Gomez Esquivel ; Toshinori Kanemoto ; Mohamad Omran Tariam ; Ibrahima Bah ; Nicola Simone.**



## **BJORN ERIKSSON, NOUVEAU PRESIDENT DE L'OIPC-INTERPOL**

Né le 7 décembre 1945 à Stockholm, Björn Eriksson est directeur de la police nationale suédoise.

Diplômé de l'École d'économie de Stockholm, il a occupé divers postes au ministère des Finances entre 1969 et 1983, notamment celui de directeur du budget, à partir de 1981. En 1983, il a été nommé directeur général des Douanes et chef du service suédois des garde-côtes, pour devenir, en novembre 1988, directeur de la police nationale suédoise.

Björn Eriksson a été membre de la Commission de politique générale (organe exécutif) du Conseil de coopération douanière (CCD, devenu OMD), puis président de cette organisation.

En ce qui concerne son activité au sein de l'OIPC-Interpol, M. Eriksson est entré au Comité exécutif en 1991 en qualité de délégué, puis a accédé à la fonction de vice-président en 1994.



# PRINCIPALES RESOLUTIONS

## AGN/63/RES/5

### Objet : Constitution d'un fonds d'assistance et de support technique aux pays en développement (FASTPED)

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 63<sup>e</sup> session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

TENANT COMPTE de la nécessité pour l'OIPC-Interpol de trouver les sources de financement destinées notamment à la mise en œuvre de son programme de modernisation régionale,

NOTANT qu'il y a lieu d'apporter dans le cadre de ce programme une aide technique et financière aux pays en développement de façon à donner à ces pays les moyens de communication indispensables pour assurer une coopération policière internationale efficace dans toutes les régions du monde,

TENANT COMPTE également de la volonté exprimée par le Comité exécutif de l'OIPC-Interpol de rechercher des financements complémentaires pour les projets liés au programme de modernisation régionale afin de ne pas peser de façon importante et irrégulière sur la valeur de l'unité budgétaire,

CONSTATANT les possibilités de financement par les Etats membres de l'OCDE, dans le cadre de l'aide consacrée aux pays en développement dénommée APD (Aide publique au développement),

DECIDE de constituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 un Fonds d'assistance et de support technique aux pays en développement dénommé FASTPED, en application de l'article 19 du Règlement financier, dont l'utilisation doit correspondre aux objectifs suivants :

- renforcer la capacité des pays en développement à mieux maîtriser la

transmission, le traitement et l'analyse des informations de nature policière ; accroître la capacité organisationnelle et fonctionnelle des institutions en charge de la sécurité et de la lutte contre la criminalité dans le cadre de la coopération internationale ;

- contribuer à mettre en place de nouveaux moyens technologiques au siège de l'Organisation, afin de mieux répondre aux préoccupations des pays en développement en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité ;

- assurer l'équipement et le fonctionnement des structures régionales, afin d'améliorer les liaisons entre les pays de la région et le Secrétariat général ;

#### DECIDE EN OUTRE,

- que ce fonds servira à financer, conformément au Règlement financier de l'OIPC-Interpol :

- les dépenses d'investissement ainsi que les charges de fonctionnement récurrentes (maintenance des équipements, coûts des télécommunications, frais de personnel, de missions et de formation) des projets à réaliser hors du siège ou au siège dans le cadre du plan de modernisation régionale ;

- tout ou partie du fonctionnement des bureaux sous-régionaux ;

- des actions de formation destinées aux fonctionnaires des administrations nationales ;

- que ce fonds sera alimenté par des financements susceptibles d'être obtenus des Etats regroupés au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE, par toute autre subvention provenant de pays membres ou d'organismes internationaux, notamment le PNUCID dans le cadre de la lutte contre le trafic des stupéfiants, ainsi que des dotations budgétaires approuvées par les instances de l'OIPC-

Interpol. Les financements seront affectés aux différents projets dont la réalisation sera prévue par l'intermédiaire de ce fonds ;

- qu'à la clôture de chaque exercice la situation du fonds ainsi que les mouvements enregistrés feront l'objet d'un compte rendu spécifique dans le rapport financier. En outre, il sera rendu compte au Comité d'aide au développement de l'OCDE et à tout pays ou organisme ayant contribué à l'alimentation de ce fonds ;

- d'affecter au crédit de ce fonds, par transfert du budget 1995 et du fonds d'investissement, les montants figurant en annexe à la présente résolution ;

- que les dépenses relatives aux projets financés par l'intermédiaire du fonds ne pourront être engagées qu'à concurrence des crédits effectivement disponibles ;

- que dans l'hypothèse où en fin d'exercice le solde du fonds ne serait pas suffisant pour la poursuite des projets déjà approuvés, une dotation budgétaire complémentaire sera prévue ;

DEMANDE au secrétaire général de poursuivre ses démarches en vue d'obtenir auprès du Comité d'aide au développement de l'OCDE l'agrément de ce fonds en tant qu'organisme dont les contributions des pays bailleurs de fonds peuvent être comptabilisées par ces derniers au titre de leur aide publique au développement ;

ENCOURAGE les autorités compétentes des pays membres de l'Organisation et de l'OCDE à appuyer les démarches effectuées par l'OIPC-Interpol en vue de recueillir les financements nécessaires à l'alimentation de ce fonds et d'assurer ainsi la mise en œuvre des projets conçus dans le cadre de l'assistance et du support technique aux pays en développement.

**AGN/63/RES/9**

**Objet : Application de l'article 3 du Statut dans le contexte de violations graves du droit international humanitaire**

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 63<sup>e</sup> session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du Rapport n° 13, intitulé "Conséquences de la création d'un Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991",

AYANT DISCUTE de l'application de l'article 3 du Statut de l'Organisation dans le contexte de violations graves du droit international humanitaire,

CONSCIENTE de l'importance que revêt pour l'évolution du droit international la création dudit Tribunal,

CONSCIENTE EGALEMENT de la responsabilité des Etats en matière de coopération avec ce Tribunal et de l'importance de la position que prend l'OIPC-Interpol dans ce contexte,

CONVAINCUE de la nécessité de faciliter l'interprétation et l'application de l'article 3 du Statut de l'Organisation dans le domaine des violations graves du droit international humanitaire,

FAIT SIENNES les analyses et considérations figurant dans le rapport mentionné ci-dessus,

INVITE le secrétaire général et recommande aux BCN, conformément à leur législation nationale, de suivre ces lignes directrices dans le cas où leur coopération serait requise dans des enquêtes portant sur des violations graves du droit international humanitaire.

**AGN/63/RES/13**

**Objet : Contrefaçon et piratage des produits industriels**

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 63<sup>e</sup> session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

AYANT A L'ESPRIT la résolution AGN/46/RES/7 qu'elle a adoptée en

sa 46<sup>e</sup> session en 1977 à Stockholm, relative au trafic international de films et d'enregistrements sonores volés et reproduits illicitement,

CONSCIENTE DU FAIT que la contrefaçon et le piratage de produits industriels à l'échelle internationale ont des effets néfastes sur l'économie des pays touchés,

CONSCIENTE du préjudice financier subi par les gouvernements de ces pays et par les personnes qui fabriquent licitement ces produits, ce qui aggrave les problèmes de chômage dans les industries concernées,

NOTANT que, tels qu'ils sont appliqués actuellement, les accords internationaux ne se sont pas avérés pleinement efficaces pour lutter contre cette activité illicite,

CONVAINCUE que l'application de la législation sur le plan national et la coopération policière internationale sont absolument essentielles pour l'élimination de la contrefaçon et du piratage de produits industriels,

ESTIMANT que cette coopération policière doit être complétée par une coopération au niveau judiciaire et diplomatique, qui devrait être renforcée et facilitée,

PRENANT ACTE des discussions et des conclusions de la 1<sup>re</sup> Réunion du groupe de travail sur la contrefaçon et le piratage de produits industriels, qui s'est tenue à Lyon les 22 et 23 février 1994,

DEMANDE aux Bureaux centraux nationaux de :

1. coopérer dans toute la mesure du possible avec les autres BCN qui demandent leur assistance pour les enquêtes sur des affaires de contrefaçon et de piratage de produits industriels ;
2. veiller à ce que les services de police de leur pays soient sensibilisés à ce problème et informés des voies de communication à utiliser lorsque l'existence d'un trafic international de cette nature est soupçonnée ;
3. sensibiliser leurs gouvernements aux graves conséquences de la contrefaçon et du piratage de produits industriels, en particulier dans les domaines de la santé et de la sécurité ;

RECOMMANDE qu'afin de lutter contre la contrefaçon et le piratage de produits industriels, Interpol de-

mande instamment aux pays membres d'adopter une législation et une réglementation adaptées et/ou de renforcer leur législation et leur réglementation dans ce domaine ;

RECOMMANDE EN OUTRE que le Secrétariat général continue à perfectionner son système informatique de documentation criminelle en vue de recueillir, enregistrer et analyser les renseignements relatifs à la contrefaçon et au piratage internationaux de produits industriels, et que les Bureaux centraux nationaux échangent dans toute la mesure du possible ces renseignements entre eux et avec le Secrétariat général.

**AGN/63/RES/17**

**Objet : Modification du Règlement relatif à la coopération policière internationale et au contrôle interne des fichiers de l'OIPC-Interpol**

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 63<sup>e</sup> session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 12, intitulé "Modification du Règlement relatif à la coopération policière internationale et au contrôle interne des fichiers de l'OIPC-Interpol", ainsi que de l'avis exprimé par le Comité "ad hoc" conformément à l'article 56 du Règlement général,

CONSIDERANT que l'absence de mise à jour des informations de police enregistrées par le Secrétariat général porte préjudice à la coopération policière internationale et, par conséquent, justifie l'annulation de ces informations,

SOUHAITANT que la Commission de contrôle interne des fichiers de l'OIPC-Interpol puisse donner aux demandeurs l'accès aux informations à caractère personnel dans les mêmes conditions que le Secrétariat général, c'est-à-dire avec le consentement des BCN concernés,

ADOpte les modifications suivantes dudit Règlement :

- 1) L'article 5 (3), deuxième phrase, est libellé comme suit : "En dehors des cas visés aux alinéas (5) et (6) ci-dessous, il lui est interdit de modifier ou de détruire ces informations de sa propre initiative."
- 2) Un alinéa (6) est ajouté à l'article 5 et libellé comme suit :

"Lorsque la mise à jour d'une information de police enregistrée par le Secrétariat général n'est plus assurée par le BCN originaire de cette information, ni par un autre BCN territorialement compétent, le Secrétariat général peut d'office procéder à la destruction de l'information."

3) A l'article 9 (2), l'expression "en application de l'article 5, alinéa (3)" est remplacée par l'expression suivante :  
"en application de l'article 5, alinéas (3) et (6)".

4) La phrase suivante est ajoutée à l'article 23 :

"Avec l'accord exprès du BCN (des BCN) habilité(s) à disposer de l'information aux termes de l'article 5, alinéas (3) et (4), la Commission peut communiquer au demandeur le contenu des informations à caractère personnel que l'Organisation détient à son sujet."

## AGN/63/RES/19

**Objet : Modifications du "Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et à l'accès direct des BCN à celle-ci" et du "Règlement sur la destruction des informations de police enregistrées par le Secrétariat général"**

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 63<sup>e</sup> session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 23, intitulé "Modifications du Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et à l'accès direct des BCN à celle-ci" et du "Règlement sur la destruction des informations de police enregistrées par le Secrétariat général",

COMPTE TENU de l'avis exprimé par le comité "ad hoc" en application de l'article 56 du Règlement général,

SOUHAITANT introduire des règles mieux adaptées aux exigences pratiques et aux possibilités techniques nouvelles relatives à l'enregistrement dans la base de données sélectionnées d'informations de police à caractère non personnel et à la modification, rectification et épuration de ces informations,

ADOpte les amendements réglementaires ci-après :

A/Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et à l'accès direct des BCN à celle-ci.

- A l'article 1 (2), l'expression suivante est insérée après le mot "police" : "à caractère personnel telle qu'elle est définie au point 1 de l'annexe du présent Règlement".

- Un nouvel alinéa (4) est ajouté à l'article 1 et libellé comme suit : "Dans la limite des moyens techniques disponibles au Secrétariat général, un BCN ou un service officiel ayant des missions de police et habilité par le BCN compétent, peut, lui-même, à ses frais, enregistrer directement dans la base de données sélectionnées des informations de police à caractère non personnel, telles qu'elles sont définies au point 2 de l'annexe du présent Règlement, à condition de ne pas restreindre l'accès d'autres BCN à ces informations."

- L'actuel alinéa 2 de l'article 2 devient alinéa 1, alors que l'actuel alinéa 1 devient alinéa 2.

- De nouveaux alinéas (3) et (4) sont ajoutés à l'article 2 et libellés comme suit :

"(3) Les dispositions sur la modification, rectification et suppression d'informations dans les archives criminelles générales du Secrétariat général s'appliquent également aux informations enregistrées dans la base de données sélectionnées qui n'ont pas été simultanément enregistrées dans lesdites archives.

(4) Dans le cas visé à l'article 1, alinéa 4, du présent Règlement, il appartient au BCN ou au service ayant enregistré l'information dans la base de données sélectionnées d'effectuer lui-même, à ses frais, conformément à l'alinéa (3) ci-dessus, la mise à jour et la suppression de l'information directement dans cette base de données, sans préjudice de l'application à la base de données sélectionnées des dispositions relatives à l'épuration des archives criminelles générales du Secrétariat général."

- L'alinéa (4) de l'article 6 devient alinéa (6). De nouveaux alinéas (4) et (5) sont insérés à l'article 6 et libellés ainsi :

"(4) Le BCN du pays originaire de données enregistrées en application de l'article 1, alinéa 4, du présent Règlement dans la base de données sélectionnées, pourra s'opposer à ce qu'une copie de ces données soit transférée à des BCN, ou à des ser-

vices officiels ayant des missions de police, qu'il désigne.

(5) Une copie des données à caractère non personnel enregistrées dans la base de données sélectionnées peut être transférée par le Secrétariat général, avec le consentement du BCN de leur pays, directement à des services ayant des missions de police."

B/Règlement sur la destruction des informations de police enregistrées par le Secrétariat général

Un nouveau paragraphe (d) est ajouté à l'article 6 (4) et libellé ainsi :  
"(d) lorsqu'il s'agit d'une information à caractère non personnel, elle est conservée jusqu'à ce qu'elle ne présente plus de valeur criminalistique au niveau international."

## Liste des participants à l'Assemblée générale

### Bureaux et sous-bureaux

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bermudes\*, Bosnie Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Cayman\*, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Corée (Rép. de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Gibraltar\*, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Hong Kong\*, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macao\*\*\*, Ex-république yougoslave de Macédoine, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Porto Rico\*\*, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie (Féd. de), Saint-Vincent-et-Grenadines, Sierra Leone, Singapour, République slovaque, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Syrie, Tanzanie, République tchèque, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen (Rép. arabe du), Zambie, Zimbabwe.

\* Sous-bureaux centraux nationaux du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

\*\* Sous-bureau central national des Etats-Unis d'Amérique

\*\*\* Sous-bureau central national du Portugal

### Observateurs

Commission européenne  
Conseil de coopération douanière  
Organisation de l'unité africaine  
Association du transport aérien international  
Secrétariat général du Conseil des ministres de l'Intérieur arabes  
Unité européenne des drogues

## AUTOUR DE LA CONFERENCE

par Miguel Chamorro  
Secrétariat général

Avec l'arrivée de l'automne, les 491 délégués représentant 139 pays, 6 sous-bureaux et 7 organisations internationales se sont retrouvés, tels des amoureux désireux de revivre d'agréables moments. A cette occasion, une grande majorité d'entre eux étaient accompagnés de leur conjoint. Nul ne saurait nier le pouvoir d'attraction exercé par le pays hôte, et à peine le nom magique de « Rome » avait-il été prononcé que, venus des quatre points cardinaux, les policiers du monde entier se sont donnés rendez-vous sur le Forum.

Au fil des ans, les assemblées générales consolident et renforcent notre organisation, qui, après la session de Rome qui s'est tenue du 28 septembre au 4 octobre 1994, compte désormais 176 pays membres, avec l'adhésion de deux nouveaux pays : le Moldova et l'Ouzbékistan. Nous leur adressons depuis les colonnes de cette revue de chaleureux souhaits de bienvenue.

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée le mercredi 28 septembre au matin. La présence du président de la République italienne et des plus hautes autorités civiles et militaires lui a donné un éclat exceptionnel. Le discours du président de l'OIPC-Interpol a ouvert la séance ; il a été suivi par celui de M. Maroni, ministre de l'Intérieur, qui a conclu son allocution en déclarant ouverte la 63<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale.

La conférence de presse, qui traditionnellement succède à la

cérémonie d'ouverture, s'est avérée aussi intéressante qu'animée, du fait notamment des thèmes abordés, des personnalités présentes et de la présence, à côté des équipes de télévision, de nombreux journalistes du monde entier, qui ont donné une couverture internationale à cet événement.

Les activités sociales ont débuté dans le cadre incomparable du Grand Hôtel de Rome, qui célébrait cette année son centenaire ; c'est là que le chef de la police italienne, M. Masone, a reçu les membres du Comité exécutif et leur a offert un dîner. Les convives ont pu savourer un choix de plats et de vins représentatifs de toutes les régions d'Italie, les mets exquis étant mis

en valeur par le luxe renaissance du décor des salons privés du Grand Hôtel : sols et murs en marbre de Carrare, mobilier en bois précieux, fresques murales et soieries italiennes, tout concourait au plaisir des cinq sens.

Afin de « rompre la glace » et de faciliter les contacts informels entre délégués, le Secrétariat général a organisé, le jour de l'ouverture, un cocktail dans les salons, magnifiquement décorés pour cette occasion, de l'Ecole de police Casal Lumbroso ; servi avec abondance et bon goût, il a parfaitement rempli son rôle.

Le lendemain, le programme social nous a donné l'occasion d'assister à un concert de la fanfare de la police nationale dans

**De gauche à droite : M. Masone, chef de la police italienne ; M. Portaccio, chef du BCN Rome ; M. Kendall, secrétaire général de l'OIPC-Interpol.**



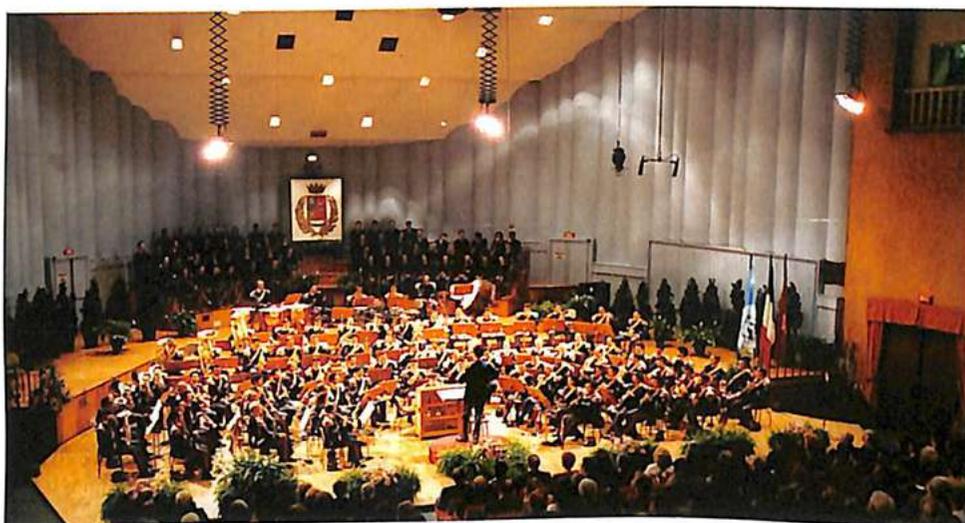
l'auditorium de la RAI, en présence du ministre de l'Intérieur et d'autres hautes personnalités du pays. La maîtrise et la délicatesse de l'interprétation ont charmé l'assistance ; l'air d'Aïda, exécuté au cours de la deuxième partie du concert, a été particulièrement applaudi.

Après ces nourritures spirituelles, l'occasion nous a ensuite été donnée de nous sustenter plus matériellement, grâce à un buffet qui a conquis même les gastronomes les plus exigeants.

Le vendredi après-midi, les autorités municipales ont offert une réception dans les salons du Capitole.

Les autocars nous ont déposés au pied de l'imposant escalier qui permet d'accéder au Capitole, la plus petite des sept collines sur lesquelles Rome fut fondée. Cette colline, que les Romains ont arrachée aux Sabins, a été le théâtre de beaucoup des grands événements qui ont fait la gloire de la Rome antique. Au sommet des marches s'offrent à nos yeux la place du Capitole, ensemble architectural entièrement conçu par Michel-Ange, et les trois palais qui la constituent : palais du Sénat au centre, palais du Musée du Capitole à gauche et enfin, à droite, palais des Conservateurs, où se tient la réception offerte par les autorités municipales. Ce palais, dont les différentes salles contiennent d'innombrables œuvres d'art, abrite la célèbre statue de la Louve du Capitole, œuvre étrusque à laquelle ont postérieurement été ajoutés les jumeaux Romulus et Rémus pour symboliser Rome.

A la fin de la réception, nous nous rendons au palais du Sénat, érigé sur le Tabularium, bâti à l'époque de la République afin de conserver les lois, écrites sur des tabulae. Aujourd'hui, le palais est le siège de la mairie de Rome. Depuis la terrasse du Tabularium, surplombant le Forum romain, il nous est donné de contempler les lieux où se déroulèrent d'importants événements politiques et religieux de la Rome antique. Ce fut le berceau de la civilisation romaine, qui s'est ensuite étendue



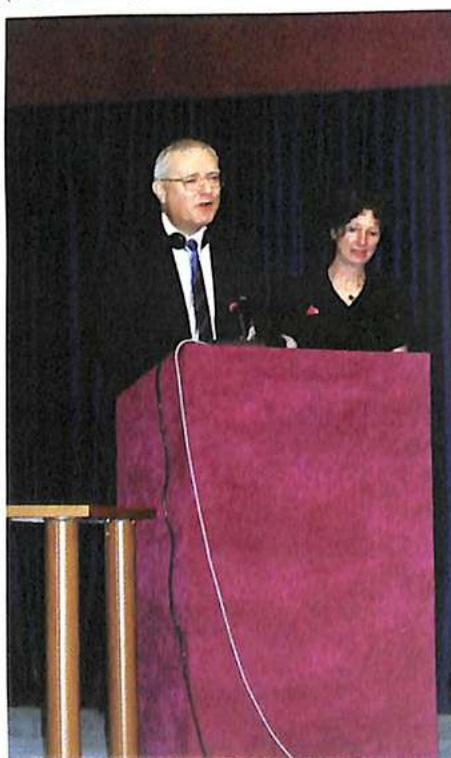
**Concert de la police nationale, dans l'auditorium de la RAI.**

jusqu'aux confins du monde alors connu.

En traversant la place pour descendre vers les autocars, notre attention s'est portée sur la statue équestre de Marc Aurèle, installée en 1535 au centre de la place du Capitole par Michel-Ange, qui l'avait sortie du Latran. C'est aujourd'hui l'unique exemple de statue équestre de la Rome impériale.

**M. Schlanitz, chef de la Division des affaires juridiques de l'OIPC-Interpol, a fait ses adieux à l'Assemblée générale au cours de la cérémonie de clôture. A ses côtés, son épouse.**

(Photo Véronique Castan)



Le samedi matin, aucune activité n'étant prévue, chaque délégué a eu le loisir de se préparer un programme à sa convenance.

Avec un groupe de délégués, nous avons décidé de visiter le Vatican ; munis de parapluies, car le temps était à l'orage, et nous laissant guider par un plan de Rome, nous sommes parvenus aux portes de l'Etat à la fois le plus petit (44 hectares) et le plus grand du monde ; paradoxalement, il ne dispose pas d'une superficie suffisante pour accueillir toutes les représentations diplomatiques accréditées auprès du Saint-Siège.

Nous sommes entrés par la Place Saint-Pierre ; avant d'arriver à la basilique Saint-Pierre, construite sur l'église paléochrétienne élevée au IV<sup>e</sup> siècle sur ordre de l'empereur Constantin à l'emplacement même où Saint-Pierre est mort et où les chrétiens ont souffert tant de persécutions, nous avons traversé cette gigantesque place, admirant la colonnade du Bernin. Au centre de la place, à côté de l'obélisque égyptien provenant du Cirque de Néron, nous avons fait les photographies de rigueur prouvant notre passage par le Saint-Siège.

Une fois franchi le portail de bronze qui appartenait à la basilique paléochrétienne, nous sommes entrés dans la plus grande église du monde : 211 m de long, 132 m de haut, 44 autels,

9 coupoles, 800 colonnes de marbre, de bronze ou de stuc.

Dans le plus grand recueillement, nous avons entamé notre visite par la première chapelle de droite, où nous nous sommes arrêtés, émerveillés, pour contempler la Pietà de Michel-Ange, puis nous avons visité la chapelle du Saint-Sacrement, avec le Tabernacle du Bernin. Nous avons été frappés d'admiration devant la magnificence de la coupole centrale, sous laquelle se trouve la monumentale Chaire de Saint-Pierre, du Bernin. Nous avons encore eu la force de monter l'escalier nous permettant de visiter la coupole de Michel-Ange, qui offre une vue de l'intérieur de la basilique, surplombant cette Chaire de Saint-Pierre, ainsi qu'une vue panoramique de Rome de l'extérieur de la coupole centrale. Nous garderons de la pinacothèque du Vatican le souvenir ineffaçable de la Chapelle Sixtine, qui doit son nom au pape Sixte IV ; la posture inconfortable qu'il faut adopter pour contempler les fresques de Michel-Ange, sur la voûte de la Chapelle, ne nous a pas empêchés de continuer à admirer l'œuvre maîtresse de ce peintre, sur le mur de l'autel : le Jugement dernier ; la figure centrale du Christ domine cette grandiose représentation et

#### La fontaine de Trévi



#### Le Panthéon

donne à l'œuvre sa vivacité, en lui conférant une dimension dramatique et apocalyptique.

L'incessante pluie fine n'est cependant pas parvenue à ternir l'éclat de la parade du carrousel équestre présentée, en cet après-midi du 1<sup>er</sup> octobre, par le régiment à cheval du corps des carabinieri, en l'honneur des délégations participant aux travaux de l'Assemblée générale d'Inter-

pol. Du début à la fin de la parade, nous avons été éblouis par la discipline et l'exécution parfaite de chacune des figures réalisées ; elles semblaient avoir été dessinées à la règle et au compas, et non résulter du mouvement d'habiles cavaliers. L'enchaînement des évolutions qui se sont succédé sans discontinuer, depuis l'entrée en formation sur la carrière jusqu'à l'impressionnante charge finale, sabre au clair, a maintenu les délégués dans une tension silencieuse, rompue seulement par les tonnerres d'applaudissements avec lesquels nous avons marqué notre admiration envers nos collègues du corps des carabinieri.

Les amoureux des chevaux ont ensuite eu l'occasion de venir dans les écuries caresser ces nobles montures. Leurs cavaliers, qui quelques minutes plus tôt nous avaient éblouis par leurs évolutions, leur ôtaient leur caparaçon d'apparat, les pansaient et les préparaient en vue d'un repos mérité. Cette parade a été suivie d'une splendide réception dans les salons de la direction de la Division des unités spéciales des carabinieri.

A l'aube du dimanche 2 octobre, le temps était pluvieux et un peu plus frais que les jours précédents. Dans le hall de l'hô-



**La place Navona**

tel, ceux qui s'étaient inscrits pour l'excursion à Florence sont montés, revêtus de vêtements de pluie, dans les autocars, qui, en plus de trois heures de route sous des trombes d'eau, nous ont conduits vers la cité de l'art.

Nous avons été accueillis dans le cloître d'une abbaye ancienne par des démonstrations d'adresse avec des drapeaux, des bannières et des oriflammes, au son d'une musique médiévale. Le spectacle a été suivi d'un repas servi à l'intérieur de l'abbaye, dans des salles aux voûtes de briques cuites romaines qui contribuaient à nous ramener à une époque révolue.

Le temps peu clément ne nous a permis qu'une rapide visite à un mirador d'où l'on pouvait contempler, étendue à nos pieds de part et d'autre des rives de l'Arno, Florence ; sous nos yeux, les silhouettes de la coupole et du campanile de la cathédrale, du Ponte Vecchio, de la Place des Pitti, et des tours des nombreux palais florentins qui font la renommée de la ville, se découpaient contre les lourds nuages noirs.

Lors d'une visite guidée dont les minutes étaient comptées, nous avons pu voir les trésors de la Galerie des Offices, et nous avons été enchantés de contempler plusieurs Botticelli (dont la *Naissance de Vénus* et le *Printemps*) et, dans d'autres salles contiguës, d'autres tableaux de Léonard de Vinci, du Verrochio et de Rubens.

Au cours du long trajet de retour, et à l'exception des chauffeurs et du personnel de sécurité, nous sommes tous tombés dans les bras de Morphée, épuisés par cette expérience, mais subjugués par notre excursion.

Le lundi 3 octobre, dernier jour de l'Assemblée, avant la cérémonie de clôture, le secrétaire général, M. Kendall, s'est adressé aux délégués pour leur annoncer en des termes émouvants le départ à la retraite pour raison d'âge de M. Schlanitz qui, pendant vingt-deux ans, a dirigé la Division des affaires juridiques ; M. Kendall a loué, entre autres qualités, son professionnalisme exceptionnel, sa rigueur juridique et sa loyauté. M. Schlanitz lui a répondu avec émotion, en remerciant l'ensemble du personnel du Secrétariat

général et, bien entendu, M. Kendall, avec lequel il a partagé, tout au long de sa vie professionnelle, tant de joies et de sacrifices.

Le dîner de gala offert à tous les participants à l'Assemblée générale par M. Roberto Maroni, ministre de l'Intérieur, au restaurant Casina di Macchia Madama, a marqué la fin des travaux et du séjour, en réunissant une dernière fois tous les délégués. Après le dessert, tous les délégués ont commencé à se dire au revoir, mais plusieurs groupes ont choisi de faire une dernière promenade dans la nuit romaine.

Les plus avertis ont décidé de quitter Rome en visitant le Colisée et le Forum ; les plus intrépides ont opté pour la Place Navona et le Panthéon ; les couples romantiques ont décidé de se promener, main dans la main, jusqu'à la fontaine de Trévi, où, fidèles à la tradition, les amoureux ont jeté des pièces dans l'eau en souhaitant que leur vœu devienne réalité. Les yeux dans les yeux, certains ont soupiré sous la nuit étoilée cette phrase éternelle : « Rome, c'est l'amour ! »